

Bulletin académique

n°1005

du 15 avril 2024



Bulletin académique n° 1005 du 15 avril 2024

Sommaire

- Suites avis F3SCTA SA	4
 Préparation des jurys d'évaluation et CAPA en vue de la titularisation des personnels enseignants et d'éducation des premier et second degrés stagiaires de l'enseignement public et des propositions de contrat définitif des maîtres des 1er et du 2nd degrés privés sous contrat 	9
Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidatures : postes en milieu pénitentiaire	35
 Arrêté portant désignation des présidents et membres des jurys de titularisation des personnels enseignants, d'éducation du second degré, et psychologues de l'Éducation nationale, et des propositions de contrat définitif des maitres du 1er et 2nd degré au titre de l'année scolaire 2023/2024 	42
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
 Gestion des personnels ITRF pour l'année 2024 - Tableaux d'avancement de grade des corps de catégories A, B et C 	45
 Tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social au titre de l'année 2024 	53
- Tableau d'avancement au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe au titre de l'année 2024	59
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
	65
 Procédure de nomination des maîtres sur les postes ULIS des établissements privés du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Année 2024/2025 	
du second degré sous contrat d'association avec l'Etat - Année 2024/2025	70

.../...

 Examens de l'enseignement scola urgence (procédure hors AMEX) 	aire - Demande d'aménagements d'examens en	86
 Centres de délibérations et secrét technologique - Session 2024 	ariat d'examen des baccalauréats général et	89
Division du Budget et de l'Aide à la	Décision	
	u de recettes, indemnité de maniements de fonds et t des droits pour la période de janvier à décembre	98

REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille CONCEPTION, REALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12) ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-1005-220 du 15/04/2024

SUITES AVIS F3SCTA SA

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques du 13 février 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Suites données aux avis émis

Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) des Services Académiques du 13 février 2024

	Suites données par l'administration	
Les agents de la DRAJES sont installés dans des algecos depuis le mois d'avril 2023 sans aucune perspective d'évolution. Cette situation est source de mal être et d'incertitudes. La F3SCT SA demande que les agents soient installés rapidement dans des locaux « en dur » sur Marseille. L'opération dest incluse da porté par La transformatic et des organ s'engager av Lors de la rét que ce trav l'organisation prioritaires) et possible à ce que cette no s'inscrira da circulaire de	hes par la DRAPIE, activement mobilisée, sont en cours pour permettre ion transitoire (d'une durée de 2 à 3 ans) dans des locaux « en dur », e d'un aménagement définitif pour intégrer le site de CANOPE (livraison prévus à horizon 2027) à Marseille. de déménagement des agents de la DRAJES, prévue à l'automne 2024, ans le projet académique de transformation des espaces et des services, aure BOILLOT. Spécialiste de l'accompagnement des démarches de on et d'innovation, et notamment sur l'organisation des espaces de travail nisations de travail, elle va accompagner le travail de concertation qui va vec les élus et avec les agents dans les prochains mois. union d'informations du 2 avril 2024 (cf. réponse Avis N°2), il a été indiqué vail de concertation permettra d'une part d'associer les agents sur n' future des espaces de travail (avec remontées des préférences et de nourrir le travail de recherche d'un site qui sera le mieux adapté ette nouvelle organisation et soutenable budgétairement. Il est à signaler ouvelle organisation des espaces dans le futur site qui sera retenu uns les objectifs nationaux et les indicateurs fixés notamment par la la Première Ministre du 8 février 2023 présente la « nouvelle doctrine n' des immeubles tertiaires de l'État ».	





Avis n°2 - Communiquer régulièrement auprès des agent les avancées sur	' la
problématique des locaux de la DRAJES	

Les agents de la DRAJES sont installés dans des algecos depuis le mois d'avril 2023 sans aucune perspective d'évolution. Cette situation est source de mal être et d'incertitudes. La F3SCT SA demande que les agents soient informés tous les trois mois des avancées sur le dossier des locaux de la DRAJES.

Des réunions d'information régulières sur les locaux vont être programmées au cours du printemps 2024 trimestriellement. En fonction de l'actualité, la fréquence pourra être rapprochée.

Une première réunion d'informations, animée par l'adjointe au SGRA et le DRAJES, s'est tenue le 2 avril 2024 auprès de l'ensemble des personnels de la DRAJES. Un groupe de travail avec les représentants du personnel va être organisé, avant la tenue d'une deuxième réunion avec l'ensemble du personnel fin juin ou début juillet 2024 pour communiquer sur l'avancée de cette opération.

Avis n°3 - Mise en place d'une interface identifiée entre les services du Rectorat et ceux de la Préfecture

Afin de faciliter les échanges entre les personnels, les responsables locaux, les services du Rectorat, et ceux de la Préfecture, la F3SCT SA demande qu'une personne soit identifiée comme interface avec la Préfecture.

Un binôme, composé de la cheffe de la division de la logistique et de la cheffe de bureau du SGRA, est en lien régulier avec les services du secrétariat général commun (SGC).

Avis n°4 - Communiquer un compte-rendu de la rencontre du 8 février 2024 avec la médiatrice travaux

Dans un souci d'information et de transparence, la F3SCT SA demande que soit communiqué un compte-rendu de la rencontre du 8 février 2024 avec la médiatrice travaux.

Le compte rendu en question a été demandé à la médiatrice.

Les points saillants du compte rendu présentés à l'occasion d'une séance de la F3SCT des services académiques.

Avis n°5 - Communiquer les DTA aux agents

Afin de rassurer les agents sur les risques liés à la présence éventuelle d'amiante, la F3SCT SA demande que soit communiqué les DTA.

La réglementation (article R.4412-97 du code du travail) indique que le DTA est un document obligatoire pour les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/97, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Avis n°6 - Mettre à jour de l'organigramme de la DRAJES

Une mise à jour de l'organigramme de la DRAJES sur le site internet du Rectorat a été demandée lors du CSA SA du 25 septembre 2023. À ce jour seuls les numéros de téléphone figurent sur l'organigramme, les fonctions ne sont pas identifiées. La F3SCT SA demande à ce que l'organigramme soit mis à jour sans délais.

Pour la DRAJES un organigramme non nominatif avec les fonctions et n° de téléphone est accessible depuis la page : https://www.ac-aix-marseille.fr/jeunesse-engagement-et-sports-123128

Plus largement, un annuaire est accessible : https://appli.ac-aix-marseille.fr/contact/annuaire/





Fraterinte	
Avis n°7 - Communiquer l'état de l'emploi pour les personnels Jeunesse et Sports L'état de l'emploi doit être communiqué aux organisations syndicales chaque année au mois de novembre. À ce jour celui-ci n'a pas été transmis pour les personnels Jeunesse et Sports. Cela participe au manque d'identification et de visibilité des agents de la DRAJES. La F3SCT SA demande que cet état soit communiqué rapidement.	L'état de l'emploi des personnels Jeunesse et Sports a été transmis le 13 mars 2024
Avis n°8 - Organiser la visite du médecin de prévention dans les locaux de la DRAJES Le médecin de prévention n'a pas été associé à la visite des locaux de la DRAJES du 19/12/23. Cela correspond à une demande forte des agents de la DRAJES, et cela est rendu nécessaire par le contexte particulier des locaux. La F3SCT SA demande que soit organisée rapidement une visite des locaux par le médecin de prévention.	La demande a été adressée au médecin de prévention le 27 février 2024. Pour donner une priorité à cette intervention, celle-ci indique que cette demande doit être motivée par un besoin médical sanitaire urgent.
Avis n°9 - Organiser la visite de la psychologue du travail dans les locaux de la DRAJES L'enquête menée auprès des personnels de la DRAJES laisse percevoir des situations de détresse psychologique. La F3SCT SA demande que soit organisée rapidement une visite des locaux par la psychologue du travail.	La psychologue clinicienne des personnels du rectorat est présente dans les locaux de la DSDEN13 le mercredi. Numéro de téléphone : 04 91 99 68 31
Avis n°10 - Améliorer et renforcer la signalétique DRAJES La visite du 19/12/23 a permis de constater que les signalétiques sont absentes ou très peu visibles depuis l'entrée de Saint Sébastien jusqu'à l'entrée des algécos. Hormis quelques affichettes seulement, rien ne semble être prévu. La F3SCT SA demande la mise en place d'une signalétique opérationnelle depuis l'entrée rue Saint Sébastien jusqu'aux locaux de la DRAJES.	Une rencontre du SGRA et du SGC aura lieu au printemps 2024 pour aborder l'ensemble des sujets logistiques et mobiliers dans la perspective désormais du déménagement à l'automne prochain. A cette occasion sera évoquée la possibilité de mettre en place une signalétique souple et adaptée. Un retour sera fait à l'occasion d'une réunion d'information.
Avis n°11 - Vérifier les installations électriques Certains bureaux ont subi des coupures électriques sur plusieurs jours. Lors de la visite du 19/12/23, la délégation a parfois pu constater la présence de câbles trainant au sol dans certains bureaux. La F3SCT SA demande qu'une vérification des installations électriques soient opérée.	Le secrétariat de région académique (SGRA) va solliciter le secrétariat général commun (SGC) afin d'obtenir les documents réglementaires relatifs aux Algeco dont la vérification des installations électriques.





Avis n°12 - Établir un plan particulier de mise en sûreté La visite du 19/12/23 a permis de constater l'absence de plan de mise en sûreté pour les locaux de la DRAJES. La F3SCT SA demande que soit établi un PPMS.	Le PPMS est en cours de construction en lien avec l'assistant de prévention et le chargé de mission académique des risques majeurs.
Avis n°13 - Planifier des exercices de sécurité Il ressort des échanges qu'aucun exercice d'évacuation ou de sécurité n'a jamais été organisé dans les locaux de la DRAJES. La F3SCT SA demande que des exercices de sécurité soient planifiés.	A l'occasion de l'échange à venir SGRA/SGC, ce point sera abordé. En effet, le site étant occupé par plusieurs administrations, l'organisation des exercices doit être coordonnée.
Avis n°14 - Identifier le sens de sortie et d'entrée des véhicules et sécuriser l'accès des piétons Lors de la visite du 19/12/23 des risques pour les piétons ont pu être identifiés aux abords des locaux de la DRAJES, notamment au niveau de la rampe d'accès aux garages pour laquelle aucun espace réservé aux piétons n'est défini. Le sens de circulation des véhicules n'est pas défini et la rampe peut être empruntée dans les deux sens (montée ou descente), alors qu'il n'y a qu'une seule voie. La F3SCT SA demande le sens de sortie et d'entrée des véhicules soit défini et qu'un marquage au sol et/ou des plots délimitent une zone réservée aux piétons.	A l'occasion de l'échange à venir SGRA/SGC, ce point sera abordé. En effet, le site étant occupé par plusieurs administrations, l'organisation du stationnement doit être coordonnée.

Pour le Recteur et par délégation, Le Directeur des Relations et Ressources Humaines





Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/24-1005-221 du 15/04/2024

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION ET CAPA EN VUE DE LA TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'EDUCATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET DES PROPOSITIONS DE CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DES 1ER ET DU 2ND DEGRES PRIVES SOUS CONTRAT

Références: JO du 26 août 2014 relatif aux modalités de stage des enseignants - arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - arrêté du 22 aout 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation du second degré - circulaires parues aux bulletins académiques n°990 du 04/12/2023 et n°1002 du 25/03/2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat - Mesdames et messieurs les inspecteurs du 1er et 2nd degrés - Mesdames et messieurs les adjoints des directeurs académiques en charge du 1er degré - Madame la directrice de l'INSPÉ - Monsieur le directeur de l'ISFEC St Cassien

Dossier suivi par: DIPE: Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel: 04 42 91 74 26 - laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr / Mme SALOMEZ - gestionnaire - Tel: 04 42 91 73 44 - nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr - DEEP - M. SASSI - chef de bureau DEEP - Tel: 04 42 95 19 80 - ugo.sassi@ac-aix-marseille.fr / Mme RATEFIARIHAGA - gestionnaire - Tel: 04 42 95 29 06 - anais.ratefiarihaga@ac-aix-marseille.fr / Mme DI MEGLIO - gestionnaire - Tel: 04 42 95 29 07 - valerie.di-meglio@ac-aix-marseille.fr - Mme CROZE - chef de division - Tél: 04 90 27 76 20 - ce.dvrh-84@ac-aix-marseille.fr / Mmr ELIAS - Gestionnaire - Tél: 04 90 27 76 27 - p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

L'application COMPAS permet le suivi formatif du stagiaire et permet de recueillir l'ensemble des documents en vue de la préparation des jurys d'évaluation pour les personnels stagiaires affectés dans le public et dans le privé sous contrat.

La présente note détaille le calendrier des campagnes d'évaluation ainsi que les documents à compléter dans l'application COMPAS en fonction du type de stagiaire et de l'avis formulé.

1/ DÉPÔT DES AVIS ET RAPPORTS FINAUX au format PDF :

Chefs d'établissement (2 nd degré du public / 1 ^{er} et 2 nd degré du privé)	L'annexe 1 et la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public) sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié ; L'annexe 5 (notification d'inspection signée par le stagiaire)	du LUNDI 06 MAI 2024
Corps d'inspection (1 ^e et 2 nd degré)	En cas d'avis FAVORABLE : L'annexe 2 et la grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public) sur laquelle sera rédigé l'aviscirconstancié En cas d'avis DÉFAVORABLE : Le rapport d'inspection (OBLIGATOIRE) ; L'annexe 2 et la Grille d'évaluation (fiche n° 11 pour les professeurs, n°12 pour les documentalistes ou n°13 pour les CPE du public)	au VENDREDI 31 MAI 2024
Directeurs d'institut de	sur laquelle sera rédigé l'avis circonstancié	
formation du public (INSPE) et du privé sous contrat (IFSEC St Cassien)	Annexe 3a (public) / 3b ou 3c (privé)	Jusqu'au VENDREDI 07 JUIN 2024

2/ OUVERTURE DE L'APPLICATION AUX STAGIAIRES CONVOQUÉS DEVANT LE JURY :

À compter du jeudi 20 juin 2024

3/ INFORMATION DES STAGIAIRES À L'ISSUE DES JURYS DE TITULARISATION : À compter du 1er juillet 2024

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ANNEXE 1

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC				
ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024				
AVIS DU CHE	D'ÉTABLISSEMENT			
Nom et prénom du stagiaire :				
Établissement(s) d'exercice				
Corps :	Discipline :			
	lissement en vue de la titularisation d'un contrat définitif d'enseignement			
(cocher la case correspondante) :	avorable□ Défavorable □			
Annexe à joindre à la grille d'évaluation sur la Utiliser la grille d'évaluation adéquate : - 11 (professeur), - 12 (documentaliste) - 13 (CPE - enseignement public unique				
NOM, prénom :	Signature et cachet de l'établissement			
Date :				



ANNEXE 2

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS

ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC			
ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024			
	AVIS DU CORPS D'INSPECTION		
Nom et prénom du sta	giaire :		
…Établissement(s) d'e	xercice :		
│ │	DE STAGE		
EN RENOUVELLEM			
Corns :	Discipline :		
Corps :	ызарше.		
Avis de l'inspection (coc	cher la/les case-s correspondante-s) :		
FAVORABLE			
☐ DÉFAVORABLE	► Renouvellement de stage		
	► Licenciement		
Annexe à joindre à la grapportdu tuteur	grille d'évaluation sur laquelle sera rédigé l'avis après consultation du	J	
Utiliser la grille d'évalua - 11 (professeur), - 12 (documentaliste) - 13 (CPE - enseignemen			
NOM water and de libraria			

NOM, prénom de l'inspecteur : Signature: Date





ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Bilan de la formation - Avis de la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille FSTG LAURÉATS DES CONCOURS DE DROIT COMMUN DU PUBLIC

Non	Prénom:
Disc	ipline :
Quo	année : tité : e d'entrée dans le grade :
	Inspé de formation :
Par	cours de formation suivi
Мос	alités d'accompagnement complémentaire :
Bilan o	u parcours de formation suivi
>	Activités professionnelles et exercice du métier (UE 1)
>	Pratique réflexive du métier et mise en situation professionnelle (UE2-3 du DIU)
<u>Avis d</u>	e la Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille :
□ Fav	orable
□ Déf	avorable Motif:
Le,	
	La Directrice de l'Inspé d'Aix-Marseille





ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Bilan de la formation - Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien LAURÉATS DES CONCOURS EXTERNES

Stagiaire (Nom prénom) :				
1 ^{er} degré : □		-		
2 nd degré : □	Discipline :			
Établissement d'affectation	n:			
Corps:				
Renouvellement □			Pro	olongation□ :
Parcours de formation adap	oté prescrit par la	a commis	ssion académique :	
	UE du	Note	Appréciations	
UE du MEEF 2	parcours		éventuelles	Assiduité
	adapté			
UE TC3-1 Anthropologies				
de l'Education				
UE TC3-2				
Professionnalisation par la				
pratique et la recherche				
dansune logique d'alternance				
UE TC3-3				
Outils pour apprendre –				
outils pour enseigner LVE				
UE PE3-1 Contextualisation				
disciplinaire et pédagogique				
UE PLC3-1				
Contextualisation disciplinaire				
et pédagogique				
UE TC4-1				
Professionnalisation par la				
pratique et la recherche				
dansune logique d'alternance				
UE TC4-2				
Outils pour apprendre – outils				
pour enseigner TUIC				
UE PE4-1 Contextualisation				
disciplinaire et pédagogique				
UE PLC4-1				
Contextualisation disciplinaire				
et pédagogique				
	Moyenne			

générale

Commentaires :	
Avis du Directeur de l'Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholiq	jue SaintCassien :
Favorable	
Réservé	
Défavorable	
Data :	Cianatura
Date:	Signature



ANNÉE 2023/2024 Avis du Directeur de l'ISFEC Saint Cassien LAURÉATS DES CONCOURS INTERNES

Stagiaire (Nom prénom) : Discipline : Établissement d'affectation : Session :	Concours :

Parcours de formation :

- Accompagnement

Entretiens individuels / Visite / construction du parcours individualisé en auto-formation / Ateliers / Accompagnement àl'élaboration du portfolio / Suivi par les enseignants référents / Analyse de pratiques

- Formation encadrée
- Savoirs scientifiques, didactiques et pédagogiques
 Fondements pédagogiques / Outils et posture professionnelle / Formation disciplinaire / Égalité filles- garçons
- Responsabilité éducative et éthique professionnelle
 Prise de fonction / Anthropologie / Laïcité et caractère propre de l'enseignement catholique / Approches pédagogiques etprofessionnalisantes
- Élèves à besoins éducatifs particuliers
 Élèves à besoins particuliers / École inclusive et l'École du socle

Dates Sessions:

Mardi 29 août 2023 30 août 2023 / 28 septembre 2023 / 23 octobre 2023 / 24 octobre 2023 / 25 octobre 2023 Du 26 octobre au 27 octobre 2023 23 novembre 2023 / 25 janvier 2024 / 14 mars 2024 Du lundi 26 février au vendredi 1er mars 2024

Portfolio de connaissances et de compétences : Assiduité (nombre d'heures d'absence injustifiées) : Absence justifiées :

Avis du Directeur de l'ISFEC:

Commentaires:

À Marseille, le

Gérald ALBERICI, Directeur



ANNEXE 4

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

	RAPPORT D	OU TUTEUR
Nom et prén	om du stagiaire :	
······································	Établissement(s) d'exercio	ce
Corps :	Discipline :	
Nom du tute	ur:	Établissement :

Ce rapport prend appui sur le référentiel de compétence publié au BO 13 du 26/03/2015 qui décline les compétences communes, et les compétences spécifiques aux professeurs, professeurs documentalistes (du public et du privé sous contrat) et CPE (du public uniquement)

1. Contexte d'exercice

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (nom, date et signature)



galité
raternité
ANNEXE 5

PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS STAGIAIRES ENSEIGNANTS DU PUBLIC ET DU PRIVE SOUS CONTRAT ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC

ANNÉE SCOLAIRE 2023 – 2024

ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024		
	PECTION EN VUE DE TITULARISATION IN CONTRAT DÉFINITIF D'ENSEIGNEMENT	
Nom, prénom du stagiaire :		
Établissement(s) d'exercice :		
Corps :	Discipline :	
INSPECTION PRÉVUE LE :		
de :	heures àheures	
CLASSE:		
Par :		
UN ENTRETIEN SE DÉI	ROULERA À L'ISSUE DE L'INSPECTION	
Nom, prénom du professeur stagiaire :_		
Pris connaissance le		
	Signature	



FICHE N° 11 GRILLE D'ÉVALUATION DU PROFESSEUR STAGIAIRE

Nom et prénom du stagiaire : Établissement :

La déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel

- (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur stagiaire.
- (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier au professeur stagiaire.

CC: compétences communes.

CC . competences communes.		
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
 Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations 		
 Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité 		
 Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de sa classe et de l'établissement/l'école 		
 Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative 		
 Fait respecter le règlement intérieur 		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	-	-
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école		
 Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) 		
 Participe à sa mesure au travail d'équipe mis en œuvre par / dans l'établissement/ l'école 		

 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
Participe aux différentes instances et conseils		
Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information		
Observations:		
Compétences liées à la maîtrise des contenus disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement		
 Maîtrise les contenus disciplinaires et les concepts clés utiles à son enseignement 		
 Met en œuvre les transpositions didactiques appropriées 		
 Identifie les savoirs et savoir-faire à acquérir par les élèves en lien avec les programmes et référentiels 		
Observations:		
Compétences éducatives et pédagogiques nécessaires à la mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves diverses	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement		
du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves P5. Evaluer les progrès et les acquisitions des élèves		
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
 Encadre les élèves et le groupe classe, fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait approprier le niveau d'autorité attendu à la situation 		
 Instaure un climat serein et de confiance au sein de la classe 		

	1	1
 Encourage et valorise ses élèves 		
 Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux apprentissages. 		
 Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec leur niveau 		0
 Prépare en amont les séquences pédagogiques et les inscrit dans une progression réfléchie 		
 Met en place les outils et supports d'évaluation en ciblant les compétences à évaluer 		
 Prend en charge le suivi du travail personnel des élèves 		
 S'appuie sur l'évaluation pour réguler sa pratique (remédiation, consolidation) 		
Observations		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication	acquises (1)	
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique	acquises (1)	
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier • Utilise les outils numériques et réseaux mis en	acquises (1)	acquises (2)
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise des technologies de l'information de la communication CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier • Utilise les outils numériques et réseaux mis en place dans l'établissement/l'école • Distingue les usages personnels et	acquises (1)	acquises (2)

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions du métier et de son environnement de travail.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
 Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique 		
 Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 		
Observations :		

Avis motivé :
Avis favorable à la titularisation : □
Avis défavorable à la titularisation : □
Qualité de l'évaluateur :
Nom:
Prénom :
Date :
Signature :
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.



ANNEXE 7

FICHE N° 12 GRILLE D'ÉVALUATION DU PROFESSEUR DOCUMENTALISTE STAGIAIRE Nom et prénom du stagiaire : Établissement :

la déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel

- (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire
- (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre l'entrée dans le métier du professeur documentaliste stagiaire

CC: compétences communes.				
Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)		
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				
 Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations 				
 Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité 				
 Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de l'établissement 				
 Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative 				
 Fait respecter le règlement intérieur 				
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)		
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international				

 Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) 		
Participe au travail d'équipe		
 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
Participe aux différentes instances et conseils		
 Connaît et contribue à la mise en œuvre de la politique d'ouverture de l'établissement sur son environnement 		
 Connaît et participe à sa mesure aux actions culturelles et éducatives mises en place dans l'établissement 		
Compétences liées à la maîtrise des contenus	Suffisamment	Insuffisamment
disciplinaires et à leur didactique	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de		
D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation aux médias et à l'information D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement • Maîtrise les éléments clés de l'éducation aux médias et de l'information et notamment les aspects juridiques et réglementaires. Les met	acquises (1)	acquises (2)

Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC3 Connaître les élèves et les processus d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de formation		
 Encadre les élèves et fait preuve de vigilance à l'égard des comportements inadaptés et sait adapter le niveau d'autorité attendu à la situation 		
 Instaure un climat serein et de confiance en particulier au sein du CDI 		
 Encourage et valorise les élèves 		
 Fixe les objectifs à atteindre, les moyens d'y parvenir et donne du sens aux démarches et aux apprentissages 		
•		
Dans le cadre de projets pédagogiques, prépare en amont les séquences et les inscrit dans une progression réfléchie		
 Prend en compte la diversité des élèves et s'assure de l'adéquation des propositions pédagogiques avec le niveau des élèves 		
Observations : Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise	Suffisamment	Insuffisamment
des technologies de l'information de la communication	acquises (1)	acquises(2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier		
 Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement 		
 Contribue à l'usage des outils numériques par les élèves pour leurs apprentissages 		

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises(2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
 Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique 		
Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités		

Avis motivé :		
Avis favorable à la titularisation : □		
Avis défavorable à la titularisation : □		
Qualité de l'évaluateur :		
Nom:		
Prénom :		
Date :		
Signature :		
Rapport du corps d'inspection à annexer à la grille selon les situations.		



galité raternité ANNEXE 8

FICHE N° 13

GRILLE D'ÉVALUATION DU CONSEILLER PRINCIPAL D'ÉDUCATION STAGIAIRE (ENSEIGNEMENTPUBLIC UNIQUEMENT)

Nom et prénom du stagiaire : Établissement : Discipline :

la déclinaison des compétences reprend la numérotation du référentiel

- (1) Suffisamment acquises : le niveau de compétence constaté permet d'envisager l'entrée dans le métier du CPE stagiaire
- (2) Insuffisamment acquises : le niveau de compétence constaté n'est pas suffisant pour permettre d'envisager l'entrée dans le métier du CPE stagiaire

CC: compétences communes.

Compétences relatives à la prise en compte des éléments réglementaires et institutionnels de son environnement professionnel en lien avec les responsabilités attachées à sa fonction	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC1 Faire partager les valeurs de la République CC2 Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école CC6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques		
 Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de neutralité, de laïcité, d'équité, de tolérance, de refus de toutes discriminations 		
 Répond aux exigences de ponctualité, d'assiduité, de sécurité et de confidentialité 		
 Adopte une attitude et un positionnement d'adulte responsable au sein de l'établissement 		
Fait preuve de respect à l'égard des élèves et des membres de la communauté éducative		
 Fait respecter le règlement intérieur 		
Observations		
Compétences relationnelles, de communication et d'animation favorisant la transmission, l'implication et la coopération au sein de la communauté éducative et de son environnement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC7. Maîtriser la langue française à des fins de communication CC10. Coopérer au sein d'une équipe CC11. Contribuer à l'action de la communauté éducative CC12. Coopérer avec les parents d'élèves CC13. Coopérer avec les partenaires de l'école C8. Travailler dans une équipe pédagogique		

 Utilise un langage clair et adapté à son (ses) interlocuteur(s) 		
Participe au travail d'équipe		
 Adopte une attitude favorable à l'écoute et aux échanges avec les membres de la communauté éducative 		
Participe aux différentes instances et conseils		
Communique autant que de besoin avec les familles ; participe, à son niveau, à leur information		
Observations :		
Compétences liées à l'organisation et à la gestion de la vie scolaire dans l'établissement	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire		
 Veille à la mise en place des conditions d'entrée, de sortie, de déplacement et de surveillance des élèves dans un souci de sécurité 		
 Prend en charge les dispositifs de vérification des absences et de retard des élèves en s'assurant du traitement et de la circulation de l'information à l'égard de toutes les personnes concernées 		
 Participe à l'élaboration du règlement intérieur et à son application notamment lorsqu'il s'agit du respect des personnes et des biens 		
 Adopte une relation d'écoute, d'aide, de soutien auprès des élèves ; sait valoriser et encourager les élèves 		
 Fait preuve de vigilance à l'égard des situations conflictuelles, des comportements d'incivilité et de violences de toutes natures et apporte des solutions en concertation avec les équipes éducatives et pédagogiques 		

 Participe à sa mesure à l'organisation et à l'animation des personnels de la vie scolaire 		
 Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre du volet éducatif du projet d'établissement 		
Observations :		
Compétences éducatives et pédagogiques favorisant toutes les situations d'apprentissage et d'accompagnement des élèves	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC3 Connaître les élèves et les processus		
d'apprentissage CC4 Prendre en compte la diversité des élèves		
CC5 Accompagner les élèves dans leur parcours de		
formation C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans		
pédagogique et éducatif		
C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur		
formation à une citoyenneté participative C7. Participer à la construction des parcours des		
élèves		
 Participe au suivi individuel des élèves et à la définition des réponses à apporter en 		
collaboration avec les équipes, les parents et		
les partenaires éventuels		
 Participe aux différents dispositifs favorisant la citoyenneté participative et représentative des 	_	_
élèves		
Contribue à l'information des élèves sur leur projet d'orientation en ligison avec le professeur.		
projet d'orientation en liaison avec le professeur principal et le conseiller d'orientation		
psychologue		
Observations :		
Compétences relatives à l'usage et à la maîtrise	Suffisamment	Insuffisamment
des technologies de l'information de la communication	acquises (1)	acquises (2)
CC9. Intégrer les éléments de la culture numérique		
nécessaires à l'exercice de son métier		
 Utilise les outils numériques mis en place dans l'établissement 		
 Distingue les usages personnels et professionnels dans sa pratique 		
 Est attentif à la manière dont les élèves mobilisent l'outil numérique 		

Compétences d'analyse et d'adaptation de sa pratique professionnelle en tenant compte des évolutions inhérentes au métier et à son environnement.	Suffisamment acquises (1)	Insuffisamment acquises (2)
CC14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel		
 Prend en compte les conseils prodigués par les personnels d'encadrement et les formateurs tuteurs et s'efforce d'améliorer sa pratique 		
 Est capable de prendre du recul et de porter une analyse réflexive sur son positionnement et ses activités 		

Avis motivé :		
Avis motive.		
Avis favorable à la titularisation : □		
Avis défavorable à la titularisation : □		
Qualité de l'évaluateur :		
Nom:		
Prénom :		
Date :		
Signature :		
Rapport du corps d'inspection à annexer selon le cas		



Division des Personnels Enseignants

DIPE/24-1005-882 du 15/04/2024

APPEL A CANDIDATURES: POSTES EN MILIEU PENITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOPEZ PALACIOS - coordinateur mouvement 2nd degré - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2024@ac-aix-marseille.fr

Trois postes d'enseignants en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour la rentrée 2024 :

Ces postes sont ouverts aux enseignants du premier degré (sous réserve d'EXEAT s'ils ne sont pas titulaires du département) et aux enseignants du second degré affectés à Aix-Marseille.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, <u>par la voie hiérarchique</u> aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



FICHE DE POSTE Année 2024/2025

	REFERENCE	Enseignant en milieu pénitentiaire
	INTITULE DU POSTE	- 1 ^{er} ou 2 nd degré -
NO		au centre de détention
ENTIFICATI		de Tarascon
IDENTIFICATION DU POSTE	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 2 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre de détention accueille des personnes détenues hommes majeurs.
	CADRE GENERAL	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
STE	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :
FIL DU POSTE		 de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs, de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités
PROFIL		 citoyennes, de préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie (dans le meilleur des cas, vers une reprise de scolarité pour les plus jeunes).
		 d'engager les élèves dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention,
		 de proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	 S'adapter à un milieu professionnel contraint; Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.

	I	1				
CONTEXTE ADMINISTRATIF	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.				
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.				
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2700 636. Elle cet pareus en remplacement de l'ISOE.				
		2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPASH, 2CASH ou du CAPPEI.				
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.				
00		La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.				
		Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :				
		Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr				
		Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (didier.rassek@justice.fr)				
		(Objet : Candidature enseignant UPR TARASCON RS2024 – NOM PRÉNOM)				
		La commission de recrutement est prévue le 7/05/2024.				
	Pour plus d'informations sur l'UP	R de Marseille, vous pouvez consulter le site :				
	http://www.upr-paca-corse.ac-aix	x-marseille.fr				



FICHE DE POSTE Année 2024/2025

Liberté Égalité Fraternité

	REFERENCE	Enseignant en milieu pénitentiaire				
	INTITULE DU POSTE	– 1 ^{er} ou 2 nd degré -				
7		au centre pénitentiaire des Baumettes, Marseille				
ATIOI STE						
IDENTIFICATION DU POSTE	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 7 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément.				
		Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenus hommes majeurs, des détenues femmes et des détenues mineures.				
	CADRE GENERAL	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.				
PROFIL DU POSTE	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertir des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématiqui jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les mission essentielles du service public d'éducation et du service public pénitential qui sont de : • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoir fondamentaux, les repères, et références indispensables l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôn et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarise avant leur détention, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises et travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou escolarité en sortie de détention				
	FONCTIONS	 Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. 				

S'adapter à un milieu professionnel contraint ; Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers **COMPETENCES** Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. Ce poste est ouvert aux enseignants du premier et du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de **PRE-REQUIS** pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs (diplômes ou relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option expérience) F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI. Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation **NOMINATION** de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures CONDITIONS effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. CONTEXTE ADMINISTRATIF **PARTICULIERES** L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI. Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont **MODALITES DE** les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le **CANDIDATURE** directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER: ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (didier.rassek@justice.fr) (Objet: Candidature enseignant CP BAUMETTES RS2024 - NOM PRÉNOM) La commission de recrutement est prévue le 15/05/2024 Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr/.fr



FICHE DE POSTE Année 2024/2025

	DEFERENCE					
	REFERENCE	Enseignant en milieu pénitentiaire				
	INTITULE DU POSTE	Professeur des écoles -				
NOI II		PLP math/sciences, PLC mathématiques, PLC sciences- physique, PLC sciences et vie de la terre				
IDENTIFICATION DU POSTE		à l'Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs de Marseille (La Valentine)				
IDEN	PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).				
	CADRE GENERAL	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019 L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.				
PROFIL DU POSTE	MISSIONS	L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : • permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention				
	FONCTIONS	 Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG,DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes. 				

S'adapter à un milieu professionnel contraint ; Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers **COMPETENCES** Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe. Ce poste est ouvert aux professeurs du premier et du second degré enseignant des matières scientifiques. La priorité sera donnée aux PRE-REQUIS personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à (diplômes ou exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de expérience) jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI. Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation NOMINATION de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2nd degré) ou 21 heures (1er degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures CONDITIONS effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. **PARTICULIERES** CONTEXTE ADMINISTRATIF L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire est d'un montant annuel de 2780,63€. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 844,19€ est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEL. Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont **MODALITES DE** les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le CANDIDATURE directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER: ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Didier RASSEK, (didier.rassek@justice.fr) (Objet : Candidature enseignant EPM VALENTINE RS2024 – NOM PRÉNOM) La commission de recrutement est prévue le 10/06/2024. Pour plus d'informations sur l'UPR de Marseille, vous pouvez consulter le site : http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr



Division des Personnels Enseignants

DIPE/24-1005-883 du 15/04/2024

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS ET MEMBRES DES JURYS DE TITULARISATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION DU SECOND DEGRE, ET PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ET DES PROPOSITIONS DE CONTRAT DEFINITIF DES MAITRES DU 1ER ET 2ND DEGRE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Références: Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés, et notamment ses articles 24 et 26 - Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des Professeurs de Lycée Professionnel, et notamment son article 10 - Décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des Conseillers Principaux d'Éducation, et notamment son article 8 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale, et notamment son article 8 - Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des Professeurs d'Éducation Physique et Sportive, et notamment son article 5 - Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation - Arrêté du 22 août 2014 modifié par l'arrêté du 26 mars 2018, fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires - Arrêté du 23 aout 2017 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de l'Éducation nationale

Destinataires: Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - Mme SALOMEZ - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-

marseille.fr

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrête

Article 1er : les jurys académiques chargés d'examiner les dossiers des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale stagiaires issus des concours selon les modalités visées ci-dessus, sont composés comme suit pour la session 2023/2024 :

CAPES – CAPET
CAER CAPES – CAER CAPET
CAFEP CAPES – CAFEP CAPET

PRÉSIDENT:

M Christophe MAZUYER Doyen des IA-IPR, IA-IPR mathématiques

VICE- PRÉSIDENT : Mme Isabelle MÉJEAN

IA-IPR Histoire-Géographie

MEMBRES DU JURY

Mme Pascale BRANDT-POMARES M Christophe CALIPPE M David GARCIA

Mme Laure RUIZ M Gilles WIRIG Mme Sabine TICAUD Directrice INSPÉ Aix-Marseille
Principal Collège Vallon des Pins Marseille
Chef d'établissement Notre Dame de la
Jeunesse Marseille
Principale Collège Mignet Aix en Provence
IA-IPR mathématiques
IA-IPR SVT

CAPLP CAER CAPLP CAFEP CAPLP

PRÉSIDENT :

M Pierre PARIAUD Doyen des IEN ET-EG-IO

VICE- PRÉSIDENTE :

Mme Isabelle LEMASSON-SAID IEN ET/EG STI arts appliqués.

MEMBRES DU JURY

Mme Pascale BRANDT-POMARES

M. Alain BRUNIAS

Directrice INSPÉ Aix-Marseille
IEN ET/EG anglais lettres

Mme Fatiha HACHEMI Proviseure lycée professionnel Colbert

Marseille

Mme Valérie PIERNAS IEN ET/EG sciences biologiques sciences

sociales appliquées

M Patrick RE Chef d'établissement lycée privé Clovis

Hugues Aix en Pce

M Stéphane TORRENT IEN ET/EG sciences et techniques

industrielles

CPE

PRÉSIDENT:

M Thierry DALMASSO IA-IPR Établissement vie scolaire

VICE- PRÉSIDENTE : Mme Laurence GOMEZ

IA-IPR Établissement vie scolaire

MEMBRES DU JURY

Mme Pascale BRANDT-POMARES Directrice INSPÉ Aix-Marseille

Mme Armelle MAHÉ MIR Proviseure lycée Camille Jullian Marseille

M Sandy-David NOISETTE IA-IPR Établissement vie scolaire

M Laurent PEYRE Adjoint au proviseur vie scolaire, CPE collège

Louis Armand Marseille

Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI Proviseure lycée Zola Aix en Provence

CAPEPS CAER CAPEPS CAFEP CAPEPS

PRÉSIDENTE:

Mme Gwladys VASSEUR IA-IPR EPS

VICE- PRÉSIDENT :

M Lionel AMATTE IA-IPR EPS

MEMBRES DU JURY

Mme Pascale BRANDT-POMARES Directrice INSPÉ

M David GARCIA Chef d'établissement Notre Dame de la

Jeunesse Marseille

Mme Armelle MAHÉ MIR Mme Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI Proviseure lycée Camille Jullian Marseille Proviseure lycée Zola Aix en Provence

PSYEN

PRÉSIDENT :

M Olivier CASSAR Délégué Régional Académique de l'Information et de l'Orientation

VICE- PRÉSIDENT : M Lionel MARIN

IEN Adjoint au directeur académique des Alpes de Haute Provence

MEMBRES DU JURY Mme Catherine COURBAIGTS Mme Marie DELVIGNE Mme Sophie PINAZO

IEN-IO rattachée à la DRAIO Directrice du CIO de Cavaillon

IEN premier degré

Article 2 : le jury peut se constituer en sous commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il est envisagé de ne pas proposer la titularisation.

Article 3 : l'arrêté du 13/12/2023, paru au bulletin académique du 18/12/2023, relatif à la désignation des présidents et membres des jurys est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/24-1005-1629 du 15/04/2024

GESTION DES PERSONNELS ITRF POUR L'ANNEE 2024 - TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE DES CORPS DE CATEGORIES A, B ET C

Référence : Note de service MENH2233335N du 1er décembre 2022 parue au bulletin officiel n° 47 du 15 décembre 2022

Destinataires : Messieurs les présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics nationaux administratifs - Mesdames et Messieurs les chefs de service d'affectation des personnels ITRF - Mesdames et Messieurs les chefs

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - Mail : djamila.souna@ac-aix-marseille.fr - Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - Mail : sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur la note de service ministérielle citée en référence relative aux actes de gestion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation dont la publication de la liste des promus sera effective à l'automne 2024. Elle fixe le calendrier des transmissions des dossiers à l'administration centrale. Elle précise également les conditions de promouvabilité (annexe C13I du BO ci-dessus référencé) et les textes ministériels de référence pour chacun des grades concernés.

1 - CALENDRIER DES OPERATIONS POUR LES TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

A) POUR LES CATEGORIES C

- ATRF Principal 2ème classe
- ATRF Principal 1ère classe

Quelle que soit leur affectation, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat pour le mardi 14 mai 2024.

B) Pour les categories A et B

- IGR hors classe
- IGR 1ère classe
- IGE hors classe
- TECH classe exceptionnelle
- TECH classe supérieure
- Pour les personnels affectés en Services Académiques, les EPLE et les EPNA, les dossiers de proposition doivent parvenir à la DIEPAT du rectorat pour le mercredi 3 juillet 2024.
- Pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur, les dossiers de proposition doivent parvenir directement au bureau ministériel DGRH C2-2 pour le lundi 9 septembre 2024.

2 - COMPOSITION DES DOSSIERS DE PROPOSITION

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité doit comprendre les 3 pièces suivantes :

A) ANNEXE C2:

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT ET ÉTAT DES SERVICES

Ils sont établis selon les modèles joints. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.

B) ANNEXE C3:

LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Élément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants plus l'appréciation générale :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- > Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- > Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
- > Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
- Appréciation générale.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

Le rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef d'EPLE/chef de service/directeur d'EPNA (signature à apposer dans le cadre signature du président, du directeur et du recteur) doit être dactylographié.

C) ANNEXE C4:

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENT

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, dactylographié, à son chef d'établissement, de service ou d'EPNA accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel, et d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Pour les personnels de catégorie C, le curriculum-vitae n'est pas nécessaire.

Ce rapport devra être complet, précis et concis (**signale : 2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction.

Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au grade des IGR 1ère classe.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent ainsi que de celle de l'autorité hiérarchique (signature à apposer dans le cadre signature du président, du directeur et du recteur).

SIGNALE: L'Annexe C7 est à joindre aux propositions par le chef d'établissement, de service ou d'EPNA qui établit son classement par grade. Il est demandé de ne pas indiquer le rang de classement sur le dossier de l'agent.

NB : Les annexes sont disponibles ci-après au format .doc et peuvent donc être téléchargées sous WORD.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription		à la li	iste d'aptitude au corps de :		
		au ta	bleau d'avancement au grade de	:	
ACADÉMIE :					
ÉTABLISSEMENT :					
Rang de classemen	t dans l'ordre d	des pro	ppositions		
Nom d'usage :					
Nom de famille :					
Prénom :					
Date de naissance :					
Situation administrati	ive (1) :				
		u (D	AD) / Domonium and district (0)		
Branche d'activi	té professionne	elle (B	AP) / Domaine d activité (2) :		
Branche d'activi	té professionne	elle (B	AP) / Domaine d'activité (2) :		
Branche d'activi			LISTE D'APTITUDE)'AVANCEMENT
Branche d'activi	té professionne SITUATION / 1 ^{er} janvier 20	AU		ANCIENNE	D'AVANCEMENT TE CUMULEE AU nbre 2024 (4)
Branche d'activi	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE CORPS	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE CORPS GRADE	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE CORPS GRADE	SITUATION	AU	LISTE D'APTITUDE	Ancienne ⁻ 31 décen	TE CUMULEE AU

⁽¹⁾ préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique).
(2) corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
(3) liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1^{er} janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1^{er} septembre de l'année.

⁽⁴⁾ tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année.

⁽⁵⁾ cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Fonctions	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	Dur	ÉE
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES						
CORPS - CATÉGORIES	Positions	Dυ	RÉE	ANCIENNETÉ TOTALE		
		DU	AU			

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :	
Date :	



Liberté Égalité
Fraternité

ANNEXE C3

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
Le rapport d'aptitude profe fonction des 4 items suiva	essionnelle doit être établi avec le plus ants :	grand soin par l'autorité	hiérarchique et se décliner en
Appréciation sur le parc	ours professionnel de l'agent :		
Appréciation sur les acti	vités actuelles de l'agent et l'étendue d	de ses missions et de se	s responsabilités :
Appréciation de la contr	ibution de l'agent à l'activité du service	e, du laboratoire ou de to	ute autre structure :
Appréciation sur l'aptitud	de de l'agent à s'adapter à son enviror	nement, à l'écoute et au	dialogue :
Appréciation générale :			
Vu et pris connaissance	le:		
Signature de l'agent :			
Signature du Président,	du Directeur ou du Recteur :		
Date :			



ANNEXE C4

RAPPORT D'ACTIVITÉ

(Tous LA et TA de la filière ITRF. LA pour l'accès aux corps des AAE, des SAENES et des CTSSAE (filière ATSS), au corps des conservateurs généraux (filière BIB) et aux corps des PTP).

Nom d'usage :		Prénom :	
son activité passée da impérativement être ac Outre la valeur professions	me son rapport d'activité (1 à 2 ans le corps. Pour les ITRF et l ccompagné d'un organigramme nelle de l'agent, les acquis de l'expérie es acquis que ce parcours a permis d	les conservateurs go e et d'un curriculum ence professionnelle, c'e	énéraux, ce rapport devra vitae. est-à-dire la densité, la richesse
Rapport d'activité et m	notivations :		
Signature de l'agent :			
Fait à,		le:	
	_		
Signature du Président, d	du Directeur ou du Recteur :		
Date :			

51

Bulletin académique n° 1005 du 15 avril 2024



ORGANISME DE DÉTACHEMENT:

ACADÉMIE :	ANNEXE C7
ÉTABLISSEMENT	

LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP (1)	Fonctions actuelles (2)	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2024 ⁽³⁾	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2024 ⁽⁴⁾	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2024	OBSERVATIONS (5)

	Signature du
date:	Président, Directeur o
	Recteur :

(1) uniquement pour les ITRF

(4) Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre de l'année de la liste d'aptitude

⁽²⁾ Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, du DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

⁽³⁾ Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'État, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent

⁽⁵⁾ Indiquer splingent action de demande uson admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2023-2024.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/24-1005-1630 du 15/04/2024

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER TECHNIQUE SUPERIEUR DE SERVICE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Référence : Note de service MENH2333050N du 21 décembre 2023 publiée au BO n° 1 du 4 janvier 2024

Destinataires : Messieurs Les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Monsieur le directeur du CROUS - Messieurs les Présidents d'Université - Madame la conseillère technique de service social, conseillère technique du recteur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les dispositions de l'article 26 du décret n°2017 – 1050 du 10 mai 2017 modifié prévoient qu'un tableau d'avancement au grade de conseiller technique supérieur de service social (CTSSS) est établi au titre de l'année 2024.

L'établissement de ce tableau d'avancement est de compétence ministérielle.

I - Conditions requises pour faire acte de candidature (article 26 du décret sus visé)

Au choix, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 6ème échelon de la classe normale et justifiant de 6 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade de même niveau au plus tard au 31 décembre 2024.

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- Annexe C2: FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- Annexe C3: RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE: élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale :
 - Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités;
 - Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure;
 - Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographié.

Les dossiers des conseillers techniques de service social ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel (CREP).
- **ANNEXE C7, liste récapitulative des propositions :** les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat - DIEPAT pour le **mardi 2 juillet 2024** impérativement.

La date d'effet de promotion au grade de CTSSS est fixée au 1er septembre 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Égalité Fraternité

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription		la liste	d'aptitude au co			
		u tablea	u d'avancement	au grade de	e :	
ACADÉMIE : Aix-Ma	rseille					
ÉTABLISSEMENT :						
Rang de classemen	t dans l'ordre des	propos	itions			
Nom d'usage :						
Nom de famille :						
Prénom :						
Date de naissance :						
Situation administrati	ve (1) :					
Branche d'activi	té professionnelle	e (BAP)	/ Domaine d'act	ivité (2) :		
			LISTE D'APT	ITUDE	TABLEAU D	'AVANCEMENT
	SITUATION AU 1er janvier 202		LISTE D'APT		ANCIENNE	TE CUMULEE AU nbre 2024 (4)
SERVICES PUBLICS					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS GRADE					ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS GRADE		4 A		JLEE AU (3)	ANCIENNE 31 décen	TE CUMULEE AU

- préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique). corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (2) (3)
- liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1er janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1er septembre de l'année.
- tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ETABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE **FONCTIONS** Durée DU ΑU ÉTAT DES SERVICES CORPS - CATÉGORIES Positions Durée ANCIENNETÉ TOTALE DU ΑU **TOTAL GÉNÉRAL**

Signature du président, du directeur ou du recteur :	
Date :	



Liberté Égalité Fraternité

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
Le rapport d'aptitude profe fonction des 4 items suiva	essionnelle doit être établi avec le plus ants :	grand soin par l'autorité	hiérarchique et se décliner en
Appréciation sur le parc	ours professionnel de l'agent :		
Appréciation sur les acti	ivités actuelles de l'agent et l'étendue	de ses missions et de se	s responsabilités :
Appréciation de la contr	ibution de l'agent à l'activité du service	e, du laboratoire ou de to	ute autre structure :
Appréciation sur l'aptitud	de de l'agent à s'adapter à son enviror	nnement, à l'écoute et au	dialogue:
Appréciation générale :			
Vu et pris connaissance	le :		
Signature de l'agent :			
Signature du président,	du directeur ou du recteur :		
Date :			

Annexe C3: rapport d'aptitude professionnelle



LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Classement du président, directeur ou recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP (1)	Fonctions actuelles (2)	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2024 ⁽³⁾	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2024 ⁽⁴⁾	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2024	OBSERVATIONS (5)

date :	Signature du président
uale.	directeur ou recteur :

(1) uniquement pour les ITRF

⁽²⁾ Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, de l'IA- DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

⁽³⁾ Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent

⁽⁴⁾ Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2024

⁽⁵⁾ Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2024-2025.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/24-1005-1631 du 15/04/2024

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Référence : Note de service MENH2333050N du 21 décembre 2023 publiée au BO n° 1 du 4 janvier 2024

Destinataires : Messieurs Les Inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse - Madame le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe pour l'année 2024.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1ère classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

I - Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'Éducation nationale de 1ère classe.

Les médecins de l'Éducation nationale de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et justifiant de 5 années de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent au plus tard au 31 décembre 2024.

II - Le dossier de proposition des agents se compose ainsi :

- Annexe C2: FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées, que toutes les rubriques soient remplies et que l'état des services publics soit visé par l'établissement.
- Annexe C3: RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE: élément déterminant du dossier de proposition, le rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants et l'appréciation générale:
 - Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - Appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou de toute autre structure ;
 - Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Ce rapport doit être dactylographiés

Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- Une copie du dernier compte rendu d'entretien professionnel.
- Annexe C7 : liste récapitulative des propositions, les agents qui ne figurent pas sur le tableau seront réputés ne pas être candidats.

III - Calendrier des opérations :

Le dossier de proposition (annexes C2, C3 et dernier CREP) devra être adressé au rectorat – DIEPAT - pour le mardi 2 juillet 2024 impérativement.

Les nominations des agents inscrits sur la liste d'aptitude nationale prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Égalité Fraternité

Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription		la list	te d'aptitude au corps de :		
		u tabl	leau d'avancement au grade de	:	
ACADÉMIE : Aix-Ma	rseille				
ÉTABLISSEMENT :					
Rang de classemen	t dans l'ordre des	prop	ositions		
Nom d'usage :					
Nom de famille :					
Prénom :					
Date de naissance :					
Situation administrati	ve (1) :				
Branche d'activi	té professionnelle	e (BAF	P) / Domaine d'activité (2) :		
			1		
			LISTE D'APTITUDE	TABLEAU D	'AVANCEMENT
	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 202		ANCIENNETE CUMULEE AU (3)	ANCIENNE	'AVANCEMENT TE CUMULEE AU nbre 2024 (4)
SERVICES PUBLICS				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
SERVICES PUBLICS CATEGORIE				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS GRADE				ANCIENNE	TE CUMULEE AU
CATEGORIE CORPS GRADE				ANCIENNE ⁻ 31 décen	re CUMULEE AU nbre 2024 (4)
CATEGORIE CORPS GRADE			ANCIENNETE CUMULEE AU (3) dans le corps actuel :	ANCIENNE ⁻ 31 décen	TE CUMULEE AU nbre 2024 (4)
CATEGORIE CORPS GRADE ÉCHELON	1 ^{er} janvier 202	4	dans le corps actuel : LA (année :) Concours	ANCIENNE 31 décen	grade actuel :/
CATEGORIE CORPS GRADE ÉCHELON		4	ANCIENNETE CUMULEE AU (3) dans le corps actuel :	dans le ç/ TA au choix Concours Ex	grade actuel :/
CATEGORIE CORPS GRADE ÉCHELON	1 ^{er} janvier 2024	4	dans le corps actuel : LA (année :) Concours	ANCIENNE 31 décen	grade actuel :/

- préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique). corps d'accueil (pour les ITRF) ou domaine d'activité (sport ou jeunesse) pour les CTPS
- (2) (3)
- liste d'aptitude : l'ancienneté s'apprécie uniquement au 1er janvier de l'année à l'exception des listes d'aptitude des PTP qui s'apprécie au 1er septembre de l'année.
- tableau d'avancement : l'ancienneté s'apprécie entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.
- (5) cocher la case

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR OU DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS **FONCTIONS** ETABLISSEMENT - UNITÉ - SERVICE Durée DU ΑU ÉTAT DES SERVICES CORPS - CATÉGORIES **POSITIONS** Durée ANCIENNETÉ TOTALE DU ΑU

Signature du président, du directeur ou du recteur :

Date :

TOTAL GÉNÉRAL



Liberté Égalité Fraternité

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(à l'exception de l'accès au grade d'AAE hors classe, à l'échelon spécial du grade d'IGR HC et à la classe exceptionnelle des PTP)

Nom d'usage :		Prénom :	
Le rapport d'aptitude profe fonction des 4 items suiva	essionnelle doit être établi avec le plus ants :	grand soin par l'autorité	hiérarchique et se décliner en
Appréciation sur le parce	ours professionnel de l'agent :		
Appréciation sur les acti	ivités actuelles de l'agent et l'étendue d	de ses missions et de se	s responsabilités :
Appréciation de la contri	ibution de l'agent à l'activité du service	e, du laboratoire ou de to	ute autre structure :
Appréciation sur l'aptitud	de de l'agent à s'adapter à son enviror	nnement, à l'écoute et au	dialogue:
Appréciation générale :			
Vu et pris connaissance	le :		
Signature de l'agent :			
Signature du président,	du directeur ou du recteur :		
Date :			

Annexe C3: rapport d'aptitude professionnelle



LISTE RÉCAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCÈS AU CORPS/GRADE DE ... AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Classement du président, directeur ou recteur	NOM - PRÉNOM	Date de naissance	AFFECTATION	BAP (1)	Fonctions actuelles (2)	Échelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2024 ⁽³⁾	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2024 ⁽⁴⁾	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2024	OBSERVATIONS (5)

date :	Signature du président,
uale.	directeur ou recteur :

- (1) uniquement pour les ITRF
- (2) Pour les CTSS, préciser conseiller technique du recteur, de l'IA- DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).
- (3) Pour les médecins : y compris les services antérieurs accomplis en qualité de médecin non titulaire de l'Etat, ou des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent
- (4) Pour la LA des PTP, l'ancienneté s'apprécie au 1er septembre 2024
- (5) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2024-2025.



Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/24-1005-527 du 15/04/2024

PROCEDURE DE NOMINATION DES MAITRES SUR LES POSTES ULIS DES ETABLISSEMENTS PRIVES DU SECOND DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - ANNEE 2024/2025

Références: Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37) - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Education précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap - Circulaire n° 2015- 129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016- 186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 08/12/2016)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement privés des premier et second degré sous contrat

Dossier suivi par : Mme REBSOMEN - Tel : 04 42 95 29 12 - Mail : lydia.rebsomen@ac-aix-marseille.fr

L'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) implantée en collège ou en lycée représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

I - LES MISSIONS DU COORDONATEUR ULIS

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
 - Concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence
 - Proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun
 - Elaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation

- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs

- Construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
- Organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS)
- Concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement
- Organiser le travail de l'AESH au sein du dispositif
- Contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2nd degré
- Travailler en coopération avec les différents partenaires

- Le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

- Susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative
- Conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lycée professionnel :

- Développer, notamment, des actions destinées à construire des compétences relatives à la vie sociale et professionnelle
- Accompagner les élèves vers une formation qualifiante ou diplômante
- Veiller à la continuité du projet de formation et d'insertion professionnelle en lien avec les différents partenaires

Un rapport d'activité annuel du fonctionnement de l'ULIS est rédigé et remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut.

II - LES COMPETENCES D'UN COORDONATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS en collège ou en lycée est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), inscrit à la session 2024 du CAPPEI, inscrit à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.

L'obligation réglementaire de service correspond à l'obligation réglementaire de service du corps d'origine.

Les compétences liées au poste :

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Démontrer d'une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

En lycée professionnel

- Avoir une connaissance des parcours de formation et de qualification professionnelle

III - LE RÉGIME INDEMNITAIRE D'UN COORDONATEUR ULIS

L'enseignant coordonnateur d'ULIS peut prétendre à une ou plusieurs indemnités :

- L'indemnité pour les personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat, qu'ils soient titulaires, maîtres contractuels ou délégués exerçant dans une ULIS. Le montant annuel de cette indemnité est de 1765 € par an pour un temps complet.
- L'indemnité de fonction particulière allouée à certains personnels enseignants du 2nd degré exerçant dans une ULIS. Ces personnels doivent être titulaires d'une certification professionnelle spécialisée (2CA-SH ou CAPPEI) et qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification. Le montant annuel de cette indemnité est de 844,19 € par an quelle que soit sa quotité.

IV - LISTE DES POSTES ULIS VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

Liste des établissement comptant un poste ULIS vacant ou susceptible d'être vacant à temps complet au 01/09/2024 :

- 0131318M Collège privé Saint Joseph AIX-EN-PROVENCE : 1 poste vacant
- 0131432L Lycée professionnel privé des métiers Saint André MARSEILLE : 3 postes vacants
- 0132923G Collège privé Chevreul Blancarde MARSEILLE : 2 postes vacants
- 0840073Y Collège privé Champfleury AVIGNON : 1 poste vacant

Dans le second degré, l'enseignant est affecté à titre provisoire la première année, son poste d'origine étant protégé durant une année.

V - LES OPERATIONS DE NOMINATION DANS LE CADRE DU MOUVEMENT 2024

1/ FORMULATION DES VŒUX PAR LES CANDIDATS

Les maîtres contractuels ou agréés qui sollicitent une première affectation en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée 2024 doivent compléter l'annexe 1 et la transmettre à la DEEP par la voie hiérarchique pour le 26 avril 2024, délai de rigueur, accompagnée d'un justificatif d'inscription ou de réussite au CAPPEI, d'un justificatif d'inscription à la formation CAPPEI ou ayant un projet de formation ayant pour objectif l'obtention du CAPPEI.

Cette procédure concerne également les maîtres affectés à titre provisoire en qualité de coordonnateur en ULIS à la rentrée scolaire 2023, ne détenant pas le CAPPEI mais souhaitant être reconduits dans leurs missions pour une dernière année scolaire.

Il est recommandé aux candidats de faire parvenir aux chefs des établissements demandés un dossier de candidature papier avec toutes les coordonnées où ils sont susceptibles d'être joint.

SIGNALÉ: Les postes publiés ne comportent pas de notion de discipline. Le poste ULIS de l'établissement sera implanté dans la discipline de contrat du maître nommé à compter du 1^{er} septembre 2024.

2/ AVIS ET RANG DE CLASSEMENT PAR LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Pour le 17 mai 2024

Les chefs d'établissement sont informés par les services académiques des candidats ayant postulé et sont invités à ordonner le choix des candidats qu'ils ont reçus, en respectant les priorités règlementaires.

Ils communiqueront leur ordonnancement à la DEEP par courrier électronique à l'adresse suivante :

mouvpriv@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 17 mai 2024, délai de rigueur.

3/ ORDRE D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LA CCMA

Le 12 juin 2024

L'avis de la CCMA sera recueilli le 12 juin 2024.

4/ AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les propositions d'affectation sont adressées par courrier électronique aux chefs d'établissement par la DEEP à l'adresse de messagerie académique de l'établissement (ce.RNE.....@ac-aix-marseille.fr). Ils disposent d'un délai de quinze jours, à compter de la réception ces propositions d'affectation pour faire connaître leur avis. A l'issue de cette période, l'absence de réponse équivaut à un accord sur la proposition de candidature ou de classement des candidatures selon les priorités réglementaires.

5/ NOTIFICATION DES RESULTATS DU MOUVEMENT

Après réception de l'accord des chefs d'établissement concernant les propositions d'affectation, la DEEP procède à l'affectation des maîtres dans leurs nouveaux établissements.

Les résultats du mouvement seront notifiés par courrier électronique aux chefs d'établissement et par courrier postal aux maîtres.

Les résultats du mouvement seront consultables sur le site académique à partir du 10 juillet 2024.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels enseignants y compris les absents des dispositions de la présente note.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



ANNEXE 1

MOUVEMENT DES COORDONNATEURS D'ULIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT DU SECOND DEGRÉ ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

NOM D'USAGE :	NOM USUEL :
PRÉNOM :	
GRADE: DISCIPLIN	NE :
ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION :	
COURRIER ÉLECTRONIQUE :	
TÉLÉPHONE :	
□Déclare postuler sur le(s) poste(s) de coordonnate	ur d'ULIS à temps complet suivants :
□Sollicite le renouvellement de mon affectation provis occupé en 2023/2024 :	oire sur le poste de coordonnateur en ULIS
1	
2	
3	
4	
5	
Je joins à cette candidature mon attestation de réussite session 2024 du CAPPEI, mon attestation d'inscriptio mon projet de formation visant l'obtention du CAPPE	n à la formation au CAPPEI ou le descriptif de
Fait à	le
Signature du chef d'établissement	Signature de l'enseignant(e)

Cachet de l'établissement



Division des Examens et Concours

DIEC/24-1005-1742 du 15/04/2024

BACCALAUREATS GENERAL - ORGANISATION DE L'EPREUVE PONCTUELLE DE SPECIALITE ORALE - LANGUES, LITTERATURES ET CULTURES ETRANGERES ET REGIONALES - SESSION 2024

Références : Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 – Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat – Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrats

Dossier suivi par : M GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Mme EMOND - Tel : 04 42 91 71 88 - Mail : francoise.emond@ac-aix-marseille.fr

I. EPREUVE TERMINALE DE L.L.C.E.R

L'épreuve orale de spécialité vise à évaluer la maîtrise du programme de l'enseignement de spécialité pour le cycle terminal.

A. Structure de l'épreuve

L'épreuve consiste en **un oral de 20 minutes**, sans temps de préparation, qui s'appuie sur un dossier personnel présenté par le candidat et visé par son professeur de l'année de terminale.

Le candidat remet un exemplaire de son dossier à l'examinateur au début de sa prise de parole et en conserve un qu'il utilise selon ses besoins durant l'épreuve.

Le dossier est composé de quatre à six documents textuels et/ou iconographiques (étudiés ou non en classe) en lien avec une ou plusieurs thématiques du programme du cycle terminal.

Le candidat présente son dossier dans la langue cible pendant 10 minutes au plus pour en justifier les choix et en exprimer la logique interne, puis interagit avec l'examinateur dans la langue cible pendant 10 minutes au plus.

Si le candidat ne présente pas de dossier, l'examinateur lui remet trois documents de natures différentes en lien avec une des thématiques du programme de cycle terminal. Le candidat commente ces documents.

Le dossier présenté ou non par le candidat n'est pas évalué.

B. Composition du dossier présenté lors de l'épreuve

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais monde contemporain** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins un article de presse ;
- Au plus deux textes d'une autre nature ;
- Au plus deux documents iconographiques.

Les candidats se présentant à l'épreuve de **LLCER Anglais**, **Allemand**, **Espagnol et Italien** devront présenter un dossier composé comme suit :

- Au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;
- Au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix;
- Au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.);
- Au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc...)

C. Evaluation

Le niveau attendu est B2/C1 (C1 pour anglais, monde contemporain).

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les interrogateurs utiliseront la grille d'évaluation de la note de service du 23 juillet 2020 pour déterminer la note.

Les notes seront renseignées sur les bordereaux de notation édités par le chef de centre puis saisies par l'interrogateur dans Cyclades.

D. Aménagements de l'épreuve orale de LLCER

Certains candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement pour l'évaluation de l'épreuve orale de LLCER.

Ces aménagements sont ceux inscrits sur la décision d'aménagement présentée par le candidat en début d'épreuve (temps supplémentaire, assistance d'un AESH...).

Une adaptation spécifique pour l'épreuve orale de LLCER est prévue pour certains candidats. Cette mesure est spécifiée sur la décision sous le numéro MH 647 – Adaptation de la partie orale de l'épreuve de terminale de spécialité LLCER.

Cette mesure prévoit que conformément à l'arrêté du 22 juillet 2019, le candidat est évalué conformément à l'annexe II :

- Niveau attendu : B2/C1 (C1 Anglais monde contemporain)
- Note sur 20 points
- Durée de l'épreuve de 10 minutes avec un temps de présentation du dossier 5 minutes puis une interaction de 5 minutes au plus.
- Le dossier est constitué de 3 à 4 documents textuels et iconographiques (étudiés en clase ou non) dont le fil conducteur se rattache à une ou plusieurs thématiques du programme de cycle terminal.

o LLCER Anglais, Allemand, Espagnol, Italien

- Au moins un texte littéraire, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;
- Eventuellement une œuvre d'art visuel ;
- Un texte non littéraire (article de presse...)
- Eventuellement : une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

o LLCER Anglais monde contemporain

- Au moins un article de presse ;
- Un texte d'une autre nature ;
- Eventuellement d'un document iconographique.

II. CALENDRIER ET CENTRES D'EPREUVES

Les candidats seront regroupés par secteur sur des centres.

Les épreuves se dérouleront les :

o Les 30 et 31 mai (Allemand, Espagnol et Italien);

o Les 3 et 4 juin (Anglais et Anglais monde contemporain).

Je vous remercie par avance de votre collaboration pour l'organisation de ces épreuves orales.

Annexes:

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 30 et 31 mai

Annexe n°2 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 3 et 4 juin

Annexe n°3 – Fiche d'accompagnement du dossier pour l'épreuve

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Division des Examens et Concours

Annexe n°1 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 30 et 31 mai

			30 mai		31 mai	
RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0050004C	LYC HONORE ROMANE	ESP	1	5		
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	ESP	1	11	1	11
0130036U	LYC PERIER	ALL	1	6		
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	ESP	1	11	1	10
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT- CURIE	ESP	1	8		
0134155W	LYC SIMONE VEIL	ITAL	3	11		
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	ESP	2	22	2	20
0840016L	LYC VICTOR HUGO	ESP	2	18		



Division des Examens et Concours

Annexe n°2 – Répartition des candidats en centres épreuves pour les 3 et 4 juin

			03-juin		04-juin	
RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0040003G	LYC ANDRE HONNORAT	AMC	0	0	1	4
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	AMC	2	24	1	11
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	ANGL	2	24	1	12
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	AMC	1	10	1	9
0040533H	LYC LES ISCLES	ANGL	3	34	2	22
0050003B	LYC D ALTITUDE	AMC	1	11	1	10
0030003B	LIC D'ALITIODE	ANGL	1	12		
0050004C	LYC HONORE ROMANE	ANGL	1	11	1	5
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	AMC	3	32	3	30
0050035L	LYC ST JOSEPH GAP	ANGL	2	19	2	18
0130001F	LYC EMILE ZOLA	AMC	5	58	5	55
0130002G	LYC PAUL CEZANNE	ANGL	2	24	2	24
0130010R	LYC MONTMAJOUR	AMC	3	31	2	20
0130011S	LYC PASQUET	ANGL	2	21	1	10
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	AMC	3	33	2	22
013003644	LICWARSEILLEVEIRE	ANGL	2	22	2	22
0130039X	LYC SAINT CHARLES	AMC	6	72	6	67
0130040Y	LYCEE THIERS	ANGL	2	24	2	24
0130042A	LYC MONTGRAND	ANGL	3	33	3	33
04200400	LVOCE CAINT EVUDEDY	AMC	3	34	2	22
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	ANGL	2	23	1	12

			03-juin		04-juin	
RNE	CENTRES EPREUVES	DISCIPLINES	Nbre COMMISSIONS	Candidats	Nbre COMMISSIONS	Candidats
0130160D	LYCEE L'EMPERI	AMC	6	67	6	68
0130161E	LYCEE ADAM DE CRAPONNE	ANGL	1	11	1	8
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	AMC	2	20	2	20
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	ANGL	2	22	2	20
0131319N	LYC LA NATIVITE	AMC	3	32	3	30
0131323T	LYC PROVENCE (DE)	AMC	4	41	4	40
0131324U	LYC LACORDAIRE	ANGL	2	18	1	9
0131328Y	LYC MELIZAN	AMC	3	33	3	33
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-	AMC	3	33	3	34
0131349N	CURIE	ANGL	2	22	1	11
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	AMC	3	38	3	36
0132210G	LYC JEAN LURCAT	ANGL	2	22	2	21
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	ANGL	3	36	3	34
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	AMC	2	22	2	20
01324933 LTC ARTHUR RIMBAUD		ANGL	2	21	1	10
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	AMC	5	55	5	57
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	AMC	4	44	4	43
0133525L	LYC GEORGES DUBY	ANGL	3	35	2	22
0134003F	LYC NELSON MANDELA	ANGL	2	17	1	11
0134253C	LYC REGIONAL MONTE- CRISTO	AMC	4	44	4	44
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	AMC	1	12	1	12
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	ANGL	2	23	2	22
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	AMC	6	72	6	72
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	ANGL	1	11	1	6
0840016L	LYC VICTOR HUGO	AMC	3	36	3	33
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	ANGL	2	20	2	20
0840026X	LYCEE DE L'ARC	ANGL	3	30	2	22
0840072X	LYC ST JOSEPH	ANGL	2	20	1	9
0840075A	LYC ST LOUIS	AMC	1	11	1	11
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	AMC	2	22	2	24
0840935K	LYC RENE CHAR	AMC	5	55	5	59
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	ANGL	1	12		
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	AMC	2	24	2	11



Enseignement de spécialité LLCER :

Division des Examens et Concours

Annexe n°3

SESSION 2024

ÉPREUVE ORALE DE SPÉCIALITÉ LLCER

(préciser la langue ou AMC)

NOM – PRÉNOM DU CANDIDAT : Date de naissance :

NOM DE L'ENSEIGNANT :

ÉTABLISSEMENT (nom-ville) : CLASSE :

THÉMATIQUE :

AXE D'ÉTUDE :

TITRES DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER DU CANDIDAT :

Signature de l'enseignant : Cachet et signature du chef d'établissement :

Document 1:

Document 2:

Document 3:

Document 4:

Document 5:

Document 6:



Division des Examens et Concours

DIEC/24-1005-1743 du 15/04/2024

BACCALAUREATS GENERAL - EPREUVES D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES - SESSION 2024 - SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE - PHYSIQUE CHIMIE

Références: Note de service n°2020-031 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 30 novembre 2023 relative à l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : session 2024 - utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : M. GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Bureau des sujets : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Mail : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves ayant choisis la spécialité de terminale de physique-chimie et la spécialité de terminale sciences de la vie et de la Terre de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service du 30 novembre 2023 accessible à l'adresse :

https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2330916N

I/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de Cyclades. L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Absence justifiée:

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant le **14 juin 2024**, date limite de remontée des notes de spécialités.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé. La dispense sera portée par la DIEC en remplacement de la note AB saisie dans Santorin par l'enseignant.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note AB doit être saisie dans Santorin pour ces candidats.

<u>Candidats handicapés</u>:

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

II/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève, en salle de travaux pratiques.

Les épreuves se dérouleront obligatoirement entre le mardi 4 au vendredi 7 juin 2024 sur au plus 3 jours consécutifs.

III/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation supports des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre sont présentées dans une banque nationale disponible sur le site Eduscol pour chacune de ces deux épreuves : https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ece

A/ Choix des situations d'évaluations

Conformément à la note de service visée en objet, le bureau des sujets de la DIEC mettra à votre disposition, sur une PNE plateforme numérique d'échange sécurisée, à partir du **lundi 6 mai 2024**, les 25 situations retenues dans l'académie par les corps d'inspection pour chacune des 2 disciplines ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants selon les disciplines,

Ces éléments seront accessibles sur le Portail Intranet Académique (PIA –ARENA) ou à l'adresse suivante : http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr

Domaine: Examens et Concours

Intitulé : PNE BAC. GT/ECE Evaluation des Compétences Expérimentales

L'accès se fera exclusivement via le réseau administratif de l'établissement.

En cas de besoin une demande d'assistance peut être formulée via la plateforme d'assistance à l'adresse suivante : http://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon/

Il appartiendra au chef d'établissement ou à son adjoint, de télécharger et de conserver dans leur intégralité les situations d'évaluation dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

Les situations d'évaluation, les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe comme support de formation tout au long de l'année ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 25 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.

A l'issue des épreuves, un **certificat de destruction** (annexe n°2) de l'ensemble des documents relatif à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra IMPERATIVEMENT être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@acmarseille.fr

Tout document de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à choisir les situations, doit demeurer dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

PROCEDURE D'ALERTE

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

DIEC 3.01: TEL.: 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

DIEC 3.02: TEL.: 04 42 91 71 83 ou 71 88

B/ Mise à disposition des évaluateurs

Les 25 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve seront mises à la disposition des établissements sur la plateforme PNE BAC. GT/ECE le lundi 6 mai 2024. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, aux corrigés et éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de confidentialité, annexe n° 1, devra être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'équipe des professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre selon les indications rappelées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque demi-journée et en nombre suffisant pour permettre une équité entre les candidats.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements dont les logiciels disponibles.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence selon les modalités indiquées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE.

IV/ ORGANISATION ET EVALUATION DES EPREUVES

Depuis la session 2022, les résultats des évaluations sont saisis sur SANTORIN.

Afin de pouvoir procéder à cette saisie des évaluations, le recours aux outils Cyclades et Imagin sont obligatoires.

Lors de la formation sur SANTORIN, un temps sera consacré à l'organisation des épreuves pratiques des compétences expérimentales.

A/ Convocations des candidats

Les candidats sont convoqués aux épreuves de compétences expérimentales impérativement par Cyclades. Le chef d'établissement affecte en salle et date les candidats.

B/ Examinateurs

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement y compris les professeurs stagiaires et professeurs contractuels qui seront accompagnés dans cette mission par leurs collègues titulaires. Les professeurs en charge de l'enseignement de spécialité sur lequel s'adossent les ECE n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas le chef d'établissement convoque l'enseignant par IIMAGIN (recherche par le nom de l'enseignant).

Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement. Pour cela, vous devez contacter votre gestionnaire DIEC en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation qui se chargera de la régularisation.

A compter de la session 2023, les examinateurs des épreuves de compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre seront rémunérés au taux 3 de l'arrêté du 13 avril 2012 soit 9.60 euros/heure d'interrogation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Les examinateurs sont convoqués par le chef d'établissement impérativement par IMAGIN.

Lors de l'épreuve, les examinateurs complèteront les fiches d'évaluation « papier » éditées préalablement à partir de Santorin.

C/ Répartition des candidats par examinateurs pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer ses évaluations dans Santorin.

Il dispose de deux modalités de distribution des candidats :

- Constituer un seul regroupement avec tous les examinateurs et distribuer tous les candidats au regroupement; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examinateur qui l'a saisi peut la modifier.
- <u>Attribuer des candidats pré déterminés à un examinateur</u>. Seul l'examinateur concerné pourra les noter.

Les ECE sont gérées en autonomie par les établissements, lorsque les épreuves sont terminées, vous devez clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN.



Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait envoyé à IMAG'IN.

Rappel:

Pour les établissements qui font le choix de créer un groupe unique d'examinateur (en effet il n'est pas possible de flécher les candidats vers les examinateurs tant que le sujet n'a pas été tiré au sort) il est indispensable d'indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN.

Si les examinateurs n'ont pas saisi eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN, leurs missions seront automatiquement annulées dans Imag'In ainsi que leurs états de frais.

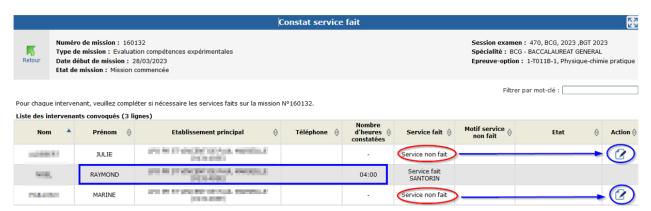
Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans Imag'In Etablissement si nécessaire :

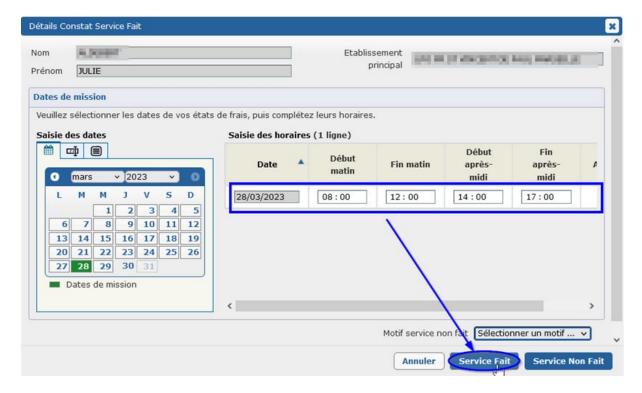


Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve d'ECE à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes

Il faut ainsi reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur la feuille en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation.





Pour toute question relative à la reprise du service fait dans Imag'In merci de contacter les collègues de la coordination informatique de la DIEC à <u>diec.coordination@ac-aix-marseille.fr</u> **D/ Déroulement de l'épreuve**

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée,

<u>Pour la spécialité physique-chimie</u> : un sous-ensemble est constitué d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie.

<u>Pour les sciences de la vie et de la Terre</u> : un panel de situation avec dominante biologie ou géologie et mettant en œuvre des activités variées avec ou sans numérique.

Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

L'examinateur complète la fiche d'évaluation et agrafe la feuille réponse du candidat. Ces documents ont valeur de copie. La note portée sur la fiche est sur 20 points exprimée au point entier avec un commentaire qualitatif.

A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

E/ Notation

A la fin des interrogations, l'examinateur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN.

Une fois sur Santorin:

- Il sélectionne le candidat
- Choisit dans le menu déroulant le code du sujet que le candidat a tiré au sort. Le code sujet détermine le barème de notation notamment en physique-chimie.
 Une vigilance accrue sur le choix du code sujet est donc à prévoir (choix disponible parmi les
 - 60 évaluations nationales).
 L'examinateur complète les niveaux de maîtrise des compétences mobilisées.

Pour les sciences de la vie et de la Terre :

Une attention particulière est demandée aux examinateurs à l'ordre des étapes lors de la notation qui peut être différent de celui du déroulé de l'épreuve (exemple : la question spécifique est en 3ème position dans un sujet « élaboration de stratégie »).

Pour les situations d'ECE à deux activités pratiques, il y a deux notations pratiques à réaliser. SANTORIN va déterminer à partir de ces deux évaluations le niveau de maitrise de compétence retenu.

Il existe encore quelques anciens sujets qui demandent une prise de distance entre l'interprétation et la conclusion sans qu'il y ait de ressources complémentaires pour aider.

La note est calculée automatiquement par SANTORIN, il n'est pas possible de majorer la note proposée. La note étant le reflet du niveau de compétence. La note obtenue est exprimée en points entiers sur 20 points.

L'examinateur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A la fin de la saisie le correcteur doit verrouiller son lot pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Le chef d'établissement doit s'assurer que tous les lots sont saisis et verrouillés dans Santorin à l'issue des épreuves.

La fin de saisie des notes est prévue le 17 juin 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

BCG ECE

Charte de déontologie (B.O.n°15 du 12 avril 2012)

Annexe 1

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- **5** Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11 Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12 Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.

13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR
Je soussigné (e)
ASignature



DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par : M. Afife BOUANANI Tél : 04 42 91 71 72

Mél: afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye 13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 Aix-en-Provence, le 18 mars 2024

Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

centres des épreuves d'ECE baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2024

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation Le Chef du bureau des sujets

> **SIGNE** Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) :
Atteste la non divulgation et la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées
Nom de l'établissement :
Cachet, date et signature :



Division des Examens et Concours

DIEC/24-1005-1744 du 15/04/2024

EXAMENS DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE - DEMANDE D'AMENAGEMENTS D'EXAMENS EN URGENCE (PROCEDURE HORS AMEX)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements scolaires du second degré publics, privés souscontrat et hors contrat

Dossier suivi par : Mme DAUBIN - Tel : 04 42 91 73 49 - Mail : benedicte.daubin@ac-aix-marseille.fr (Niveau V, IV et III) - Mme SEARD (pôle académique CFG/DNB) - Tel : 04 90 27 76 50 - Mail : pole.examensetconcours84@ac-aix-marseille.fr

Champ d'application de la procédure d'urgence :

Sont concernés par cette procédure uniquement les candidats présentant au moment des épreuves, une impossibilité faisant suite à un accident ou un évènement imprévu (intervention chirurgicale en urgence...).

Ne sont donc pas concernés les candidats en situation de handicap tel que définis dans la circulaire du 8 décembre 2020.

Afin de simplifier l'étude des demandes d'aménagements, les candidats doivent remplir l'imprimé en annexe et le transmettre dans les meilleurs délais au service d'organisation de l'examen concerné :

- Certificat de formation générale (CFG) et Diplôme national du brevet (DNB) : Pôle académique CFG/DNB DSDEN du Vaucluse 49 rue Thiers 84000 AVIGNON
- **Autres examens scolaires** : Rectorat DIEC 3.00 Pôle Aménagement d'examens Place Lucien Paye 13100 AIX EN PROVENCE.

Pièces justificatives à joindre :

- Les certificats médicaux doivent être fournis sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller- technique. Ils doivent être précis sur le diagnostic, la durée d'immobilisation et le retentissement sur les conditions de passage de l'examen. En cas d'intervention chirurgicale, la demande doit être faite après l'intervention pour permettre une meilleure évaluation des gênes occasionnées par la suite.
- La copie de la convocation aux épreuves.

Délai de remise des dossiers :

Les demandes seront prises en compte en fonction des possibilités organisationnelles des examens. Si les délais ne le permettent pas, le candidat sera invité à se présenter aux épreuves de remplacement en septembre (pour les examens ayant une session de remplacement prévue à cet effet).

Dans certains cas et selon les pathologies, les candidats pourront être convoqués pour une visite médicale auprès du médecin scolaire.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES en URGENCE

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL

Candidat NOM: Prénoms:	
Né(e) le :/	
Adresse personnelle :	
Courriel :	
N° de téléphone fixe domicile :	
N° de téléphone portable du représentant légal:	
Etablissement scolaire :Tél :	
Candidat scolarisé(e) en classe de : 3 ^{ème}	
DEMANDE POUR LA PASSATION DE L'EXAMEN ci-dessous - cochez la case correspondan	nte:
☐ Diplôme national du brevet (DNB) ☐ Certificat de formation générale (CFG)	
Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) <i>spécialité</i> Baccalauréat professionnel (BCP) <i>spécialité</i>	
Brevet des métiers d'arts (BMA) spécialité Brevet professionnel (BP) spécialité Mention complémentaire niveau IV spécialité Mention complémentaire niveau III spécialité	
Baccalauréat général (BCG) <i>spécialités</i> Baccalauréat général (BTN) <i>série</i>	
☐ Brevet de technicien supérieur (BTS) <i>spécialité</i>	
Documents à joindre <i>obligatoirement</i> pour l'étude du dossier :	
Certificat médical <u>détaillé</u> (sous pli cacheté) précisant le diagnostic, la gêne fonctionnelle, la prise cours , le retentissement scolaire et les aménagements à prévoir pour le déroulement des épreuves	
un certificat médical établi par un spécialiste consultant précisant l'atteinte fonctionnelle détaillée touch - les membres supérieurs, ainsi que la nécessité d'une aide technique (matérielle ou humaine), - les membres inférieurs détaillant les modes de locomotion utilisés (fauteuil, canne, etc)	hant :
Copie de la convocation à l'examen	ge 1/2

Mesures d'aménagement	ts souhaitées (PAR LE CANDIDAT OU SON REPRESENTANT LEGAL)
En cas d'empêchement à l'écı	riture préciser : Candidat gaucher
Je sollicite les aménagemen de l'exa <u>Je prends note</u> :	ts ci-dessus pour la présentation de l'examen pour les épreuves du mois de men.
 qu'en cas d'avis favorable que les mesures sont actions de l'examen (conditions et que si la mise en œuve 	ole, les mesures accordées le sont à titre temporaire, coordées en fonction de l'avis médical et <u>selon les possibilités d'organisation</u> matérielles et délais), re des mesures n'est pas compatible avec l'organisation de l'examen, je serai es épreuves de remplacement pour les examens qui les prévoient.
Fait à :	Le
Nom Prénom	
Signature du candidat	et de son représentant légal si mineur (*)
	D'ETABLISSEMENT (candidats scolaires uniquement)
Avis motivé quant aux mesu	res sollicitées par le candidat : 🔲 Favorable 🗌 Réservé 🗌 Défavorable
Motif :	
Date :	Signature :
AVIS DU MEDECIN CONSI	EILLER TECHNIQUE des services académiques organisateur de l'examen
Favorable :	
☐ Défavorable :	
Date :	Signature :

Page 2/2



Division des Examens et Concours

DIEC/24-1005-1745 du 15/04/2024

CENTRES DE DELIBERATIONS ET SECRETARIAT D'EXAMEN DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2024

Références: Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la dispense et à l'aménagement de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante à l'examen du baccalauréat général, technologique pour les candidats présentant tout trouble relevant du handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles et empêchant l'expression ou la compréhension écrite ou orale d'une langue vivante modifié par l'arrêté du 16 décembre 2020 - Note de service du 23 juillet 2020 relative à l'épreuve de l'enseignement de langues et littératures et cultures étrangères et régionales de classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat - Note de service du 13 juillet 2021 relative à l'adaptation de l'enseignement de spécialité langues, littératures et cultures étrangères et régionales de la classe de terminale à compter de la session 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et directeurs des lycées privés sous contrat de l'académie

Dossier suivi par: M. GAGLIANONE - Tel: 04 42 91 71 83 - Mail: sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres de délibérations des baccalauréats général et technologique de la session 2024.

Secrétariat d'examen :

Je vous prie de me faire connaître les secrétaires d'examen que vous proposez de nommer en saisissant avant le 18 avril 2024 dans l'application IMAG'IN (code SEC) l'indisponibilité des professeurs pour la période du 14 juin au 11 juillet 2024. En cas de difficultés, je vous demande de contacter les gestionnaires référentes de votre établissement à la division des examens et concours.

Aucun texte réglementaire ne fixe leur nombre.

L'usage et les contraintes actuelles permettent de désigner seulement 2 secrétaires par jury pour les baccalauréats général et technologique. Il vous est demandé de ne pas mobiliser des enseignants d'une même discipline ou assurant un enseignement de spécialité notamment en classe de terminale, pour ne pas déséquilibrer le vivier des correcteurs et interrogateurs restant disponibles sur votre secteur notamment pour la philosophie et le grand oral.

Il est prioritairement fait appel aux professeurs d'EPS et ceux qui enseignent uniquement en classe de seconde et première.

Les professeurs de lettres et les enseignants de spécialité des baccalauréats technologiques ne peuvent pas être mobilisés pour le secrétariat d'examen.

Pour rappel, des formations organisées par la coordination informatique de la DIEC auront lieu à destination des chefs de centres et secrétariat d'examen se tiendront les :

- 21 mai 2024 : formation à la numérisation SANTORIN
- 1er juillet 2024 : formation Cyclades délibération en distanciel

Je vous remercie par avance de votre participation.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille





togalité contraité CENTRES DE DELIBERATIONS – SESSION 2024

0040010P LYC FELIX ESCLANGON BCG BG006JM BCG Total BG006JM Total BG006JM BCG BG008JM BCG Total BG008JM BTN BT127JM ST2S	214 214 214 182 182
Total 0040010P 0040027H LYC ALEXANDRA DAVID NEEL BCG BG008JM BCG Total BG008JM	214 182 182
0040027H LYC ALEXANDRA DAVID NEEL BCG BG008JM BCG Total BG008JM	182 182
Total BG008JM	182
BTN BT127JM ST2S	47
	47
STMG	172
Total BT127JM	219
Total 0040027H	401
0040490L LYC PIERRE-GILLES DE GENNES BCG BG009JM BCG	181
Total BG009JM	181
Total 0040490L	181
0040533H LYC LES ISCLES BCG BG007JM BCG	192
Total BG007JM	192
BTN BT125JM STI2D	54
Total BT125JM	54
BT126JM STI2D	52
Total BT126JM	52
Total 0040533H	298
0050003B LYC D ALTITUDE BCG BG001JM BCG	115
Total BG001JM	115
Total 0050003B	115
0050004C LYC HONORE ROMANE BCG BG002JM BCG Total BG002JM	146 146
Total 0050004C	
0050006E LYC DOMINIQUE VILLARS BCG BG003JM BCG	146 174
Total BG003JM	174 174
BG004JM BCG	164
Total BG004JM	164 164
Total 0050006E	338
0050007F LYCEE A. BRIAND BCG BG005JM BCG	179
Total BG005JM	179
BTN BT123JM ST2S	27
STMG	47
Total BT123JM	74
BT124JM STMG	119
Total BT124JM	119
Total 0050007F	372
0130001F LYC EMILE ZOLA BCG BG032FR BCG	202
Total BG032FR	202
BTN BT119FR ST2S	104
STMG	147
Total BT119FR	251
Total 0130001F	453



D130002G	221 221 233 233 234 234 688 234 234 226
BTN BT120FR STMG	233 233 234 234 688 234 234
Total BT120FR BT121FR Total BT121FR Total BT121FR Total 0130002G	233 234 234 688 234 234
BT121FR STMG Total BT121FR Total 0130002G	234 234 688 234 234
Total BT121FR Total 0130002G	234 688 234 234
Total 0130002G	688 234 234
	234 234
040000011 11/01/41/1/ENLABOUEC 500	234
0130003H LYC VAUVENARGUES BCG BG033FR BCG	
Total BG033FR	226
BG034FR BCG	
Total BG034FR	226
BG035FR BCG	212
Total BG035FR	212
Total 0130003H	672
0130010R LYC MONTMAJOUR BCG BG027CE BCG	228
Total BG027CE	228
BG028CE BCG	223
Total BG028CE	223
Total 0130010R	451
0130011S LYC PASQUET BCG BG026CE BCG	231
Total BG026CE	231
BTN BT112CE STI2D	128
Total BT112CE	128
Total 0130011S	359
0130036U LYC PERIER BTN BT132CA STMG	122
Total BT132CA	122
BT133CA STMG Total BT133CA	169 169
Total 0130036U	291
0130037V LYC MARCEL PAGNOL BCG BG049CA BCG	213
Total BG049CA Total BG049CA	213
BG050CA BCG	228
Total BG050CA Total BG050CA	228
Total 0130037V	441
0130038W LYC MARSEILLEVEYRE BCG BG051CA BCG	234
Total BG051CA	234
BG052CA BCG	203
Total BG052CA	203
Total 0130038W	437
0130039X LYC SAINT CHARLES BCG BG064TH BCG	243
Total BG064TH	243
BG065TH BCG	239
Total BG065TH	239
Total 0130039X	482



RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0130040Y	LYCEE THIERS	BCG	BG066TH	BCG	238
			Total BG066TH		238
			BG067TH	BCG	239
			Total BG067TH		239
Total 0130040Y					477
0130042A	LYC MONTGRAND	BCG	BG068TH	BCG	243
			Total BG068TH		243
			BG069TH	BCG	206
			Total BG069TH		206
Total 0130042A	LVCVICTOR LILICO	DTN	DT4 42TH	CTN 4 C	449
0130043B	LYC VICTOR HUGO	BTN	BT142TH	STMG	181
			Total BT142TH	COTNAD	181
			BT143TH	S2TMD	174
			Total DT1/2TU	STMG	174 176
Total 0130043B			Total BT143TH		357
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	BCG	BG059TH	BCG	255
01300480	LICLE SAINT EXOFERT	ВСО	Total BG059TH	ВСО	255 255
		BTN	BT140TH	STMG	166
		DIII	Total BT140TH	311110	166
			BT141TH	STMG	175
			Total BT141TH		175
Total 0130048G					596
0130049H	LYCEE DU REMPART	BTN	BT136TH	STI2D	125
			Total BT136TH	_	125
Total 0130049H					125
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	BTN	BT135TH	STD2A	107
				STI2D	93
			Total BT135TH		200
Total 0130050J					200
0130051K	LYC MARIE CURIE	BTN	BT138TH	ST2S	202
			Total BT138TH		202
			BT139TH	STMG	179
			Total BT139TH		179
Total 0130051K					381
0130053M	LYC JEAN PERRIN	BCG	BG048CA	BCG	234
		D.T.	Total BG048CA	CTIO 5	234
		BTN	BT130CA	STI2D	57
			Total DT42004	STL	43
			Total BT130CA	CTIOD	100
			BT131CA	STI2D	96
			Total PT121CA	STL	49 145
Total 0130053M			Total BT131CA		145 479
Total 01300531VI					4/9



RNE CENTRES					
DE	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
DELIBERATIONS	LVC DALIL LANCEVIN	DCC.	DC0766V	ncc	220
0130143K	LYC PAUL LANGEVIN	BCG	BG076SY Total BG076SY	BCG	229
		BTN	BT115SY	STMG	229 177
		BIN	Total BT115SY	311/10	177
Total			10tal D111331		177
0130143K					406
0130160D	LYCEE L'EMPERI	BCG	BG072SY	BCG	233
			Total BG072SY		233
		BTN	BT111SY	ST2S	74
				STMG	123
			Total BT111SY		197
			BT114SY	ST2S	66
				STMG	131
			Total BT114SY		197
Total					627
0130160D	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE				627
0130161E	CRAPONNE	BCG	BG073SY	BCG	229
0_00_0			Total BG073SY		229
			BG074SY	BCG	234
			Total BG074SY		234
			BG075SY	BCG	228
			Total BG075SY		228
Total 0130161E					691
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	BTN	BT113CE	STMG	157
			Total BT113CE		157
Total					
0130164H					157
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	BCG	BG053CA	BCG	234
			Total BG053CA	ncc	234
			BG054CA	BCG	229
Total			Total BG054CA		229
0130175V					463
0131319N	LYCEE LA NATIVITE	BCG	BG038FR	BCG	228
			Total BG038FR		228
Total					
0131319N					228
0131328Y	LYC MELIZAN	BCG	BG055CA	BCG	228
			Total BG055CA		228
Total 0131328Y					228
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	BCG	BG070TH	BCG	242
			Total BG070TH		242
Total					-242
0131341M					242



RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0131345\$	LYC L'OLIVIER - ROBERT COFFY	BCG	BG061TH	BCG	260
			Total BG061TH		260
Total 0131345S					260
0131348V	LYC SEVIGNE	BCG	BG060TH	BCG	255
			Total BG060TH		255
Total 0131348V					255
01313915	LYC ST ELOI	BTN	BT122FR	STI2D	204
			Total BT122FR		204
Total 0131391S					204
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	BCG	BG045CA	BCG	212
			Total BG045CA		212
			BG046CA	BCG	205
			Total BG046CA		205
			BG047CA	BCG	208
			Total BG047CA		208
		BTN	BT128CA	ST2S	81
				STMG	49
			Total BT128CA		130
			BT129CA	STMG	126
			Total BT129CA		126
Total 0131549N	LVAAUITAIDE	D.C.C.	DC0275D	ncc	881
0131596P	LY MILITAIRE	BCG	BG037FR	BCG	235
T-+-1 042450CD			Total BG037FR		235
Total 0131596P	LVC AIV VALABRE	DCC	DC030ED	DCC	235
0131656E	LYC AIX-VALABRE	BCG	BG029FR	BCG	70
Total 01216565			Total BG029FR		70
Total 0131656E 0131862D	LCT DD SACDE COELID	BCG	BG036FR	BCG	70
0131802D	LGT PR SACRE COEUR	BCG		ВСС	231
Total 0131862D			Total BG036FR		231
0132210G	LYC JEAN LURCAT	BCG	BG077SY	BCG	231
01322100	LIC JEAN LUNCAT	DCG	Total BG077SY	BCG	216 216
				DCC	
			BG078SY Total BG078SY	BCG	220 220
Total 0132210G			TULAI DUU/831		436
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	BCG	BG081SY	BCG	227
01324102	LIC WADNICE GENEVOIA	DCG	Total BG081SY	BCG	227 227
			BG082SY	BCG	236
			Total BG082SY	BCG	236 236
Total 0132410Z			TOTAL BOUGEST		463
Total 01524102					403



RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	BCG	BG056TH	BCG	257
			Total BG056TH		257
		BTN	BT137TH	ST2S	202
			Total BT137TH		202
Total 0132733A					459
0132974M	LYC HOTELIER REGIONAL	BTN	BT101CA	STHR	75
			Total BT101CA		75
Total 0132974M					75
0133015G	LYCEE PIERRE MENDES FRANCE	BTN	BT116SY	STI2D	99
				STL	25
			Total BT116SY		124
			BT117SY	STI2D	85
				STL	28
			Total BT117SY		113
Total 0133015G					237
01222445	LPO MARIE MADELEINE	DCC	BG039FR	DCC	226
0133244F	FOURCADE	BCG		BCG	226 226
			Total BG039FR BG040FR	BCG	213
			Total BG040FR	BCG	213
Total 0133244F			Total BG040FK		439
0133288D	LYC JEAN MONNET	BCG	BG079SY	BCG	213
0133Z00D	LTC JEAN MONNET	ВСО	Total BG079SY	ВСО	213
		BTN	BT118SY	STMG	243
		DIN	Total BT118SY	311010	243
Total 0133288D			10tal B111031		456
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	BCG	BG080SY	BCG	228
01333140	LICSI LOOIS STE WANTE	БСО	Total BG080SY	BCG	228
Total 0133314G			Total Baccosi		228
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	BCG	BG043CA	BCG	215
01331000	PETCEE DE L'INIEDITEMONICE	Dec	Total BG043CA	500	215
			BG044CA	BCG	214
			Total BG044CA		214
Total 0133406G					429
0133525L	LYC GEORGES DUBY	BCG	BG041FR	BCG	227
	,		Total BG041FR		227
			BG042FR	BCG	230
			Total BG042FR		230
Total 0133525L					457
0134003F	Lycée Nelson MANDELA	BCG	BG062TH	BCG	259
			Total BG062TH		259
			BG063TH	BCG	255
			Total BG063TH		255
Total 0134003F					514



RNE CENTRES		=>/	N/2 11 18 1	SERVE 1/2 / S	011151515
DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0134155W	LYC SIMONE VEIL	BCG	BG057TH	BCG	258
0134133	LIC SIMONE VEIL	ВСО	Total BG057TH	Bed	258
		BTN	BT134TH	STL	92
		STIT.	Total BT134TH	0.12	92
Total					
0134155W					350
	LYCEE REGIONAL JEAN D				
0134252B	ORMESSON	BCG	BG016CE	BCG	216
			Total BG016CE		216
			BG025JM	BCG	162
		DTAL	Total BG025JM	CTN 4C	162
		BTN	BT106CE	STMG	165
Total			Total BT106CE		165
0134252B					543
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	BCG	BG058TH	BCG	258
			Total BG058TH		258
Total 0134253C					258
0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	BCG	BG010CE	BCG	204
			Total BG010CE		204
			BG011CE	BCG	226
			Total BG011CE		226
Total					
0840003X					430
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	BCG	BG012CE	BCG	227
			Total BG012CE		227
			BG013CE	BCG	211
		DTAI	Total BG013CE	CT1 10	211
		BTN	BT105CE	STMG	165
T-+-1 0040004V			Total BT105CE		165
Total 0840004Y		DTN	DT102CF	CTD2 A	603
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	BTN	BT103CE	STD2A STI2D	69 108
			Total BT103CE	31120	108 177
			BT104CE	ST2S	120
			B1104CE	STMG	60
			Total BT104CE	STIVIO	180
Total 0840005Z			TOTAL DI 104CE		357
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	BCG	BG017CE	BCG	224
	LYC JEAN HENRI FABRE	500	Total BG017CE	500	224
			BG018CE	BCG	211
			Total BG018CE	200	211
		BTN	BT107CE	STI2D	125
		2714	Total BT107CE	J25	125
Total					
0840015K					560



RNE CENTRES DE DELIBERATIONS	CENTRES DELIBERATIONS	EXAMEN	N° JURY	SERIE/VOIE	CANDIDATS
0840016L	LYC VICTOR HUGO	BCG	BG019CE	BCG	217
			Total BG019CE		217
		BTN	BT108CE	ST2S	71
				STMG	130
			Total BT108CE		201
Total 0840016L					418
0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	BCG	BG023JM	BCG	199
			Total BG023JM		199
			BG024JM	BCG	211
			Total BG024JM		211
		BTN	BT109JM	STMG	144
			Total BT109JM		144
Total 0840017M					554
0840026X	LYCEE DE L'ARC	BCG	BG020CE	BCG	198
			Total BG020CE		198
		BTN	BT110CE	STMG	166
			Total BT110CE		166
Total 0840026X					364
0840075A	LYC ST LOUIS	BCG	BG021CE	BCG	191
			Total BG021CE		191
Total 0840075A					191
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	BCG	BG030FR	BCG	249
			Total BG030FR		249
Total 0840918S					249
0840935K	LYC RENE CHAR	BCG	BG014CE	BCG	212
			Total BG014CE		212
			BG015CE	BCG	235
			Total BG015CE		235
		BTN	BT102CE	STL	102
			Total BT102CE		102
Total 0840935K					549
0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	BCG	BG022CE	BCG	150
			Total BG022CE		150
Total 0841093G					150



Division du Budget et de l'Aide à la Décision

DBAD/24-1005-35 du 15/04/2024

INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE MANIEMENTS DE FONDS ET DE RESPONSABILITE : RENOUVELLEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2024

Références : Décret n°2019-798 du 27 juillet 2019 - Décret n°72-887 du 28 septembre 1972 modifié - Décret n°2001-577 du 2 juillet 2001 modifié

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : Coordination académique de la paye - Courriel : paye@ac-aix-marseille.fr

I- Régies :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (*indemnité de régie d'avances et/ou de recettes code 0168*) est définie par les dispositions du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019.

Les personnels gestionnaires des catégories A et B de la filière administrative bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2016 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (*IFSE*) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.

II- Maniements de fonds et responsabilité :

II-1 L'attribution de l'indemnité de maniements de fonds allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (*indemnité de maniements de fonds code 0172*) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires <u>réellement effectuées</u> par ces établissements pendant l'exercice précédent (en l'occurrence 2023 pour la présente campagne).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure. Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
 - o 7445 subventions ASP,
 - o 7586 contributions du service de la formation continue,
 - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
 - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
 - 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
 - 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice.
 - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

III- Principes

L'ouverture des droits à ces indemnités est conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (*décisions*) et par la transmission des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 (annexe 1) relatif à l'indemnité 0168 «Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances »
- l'imprimé EAI0172 (annexe 2) relatif à l'indemnité 0172 « Indemnité de maniements de fonds allouée aux agents comptables »
- l'imprimé EAI0644 (annexe 3) relatif à l'indemnité 0644 « Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels »

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

Le renouvellement des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2023 (indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux).

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (***DIEPAT***)** ou **Division des Personnels Enseignants (***DIPE***)** dans le meilleur délai et au plus tard le 21 mai 2024.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024) feront l'objet d'envois ponctuels (*mutations*, *intérims*).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et/ou d'avances

(Décret 2019-798 du 26 juillet 2019) (Décret 92-681 du 20 juillet 1992) (Arrêté du 28 mai 1993 modifié)

code indemnité	Programmes		§	libellés
0168	□ 0140 □ 0141	□ 0214 □ 0230	E4	REG AV/REC

Joindre une copie de l'arrêté de nomination dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances

Bénéficiaire :		
NOM:	Prénom :	Grade :
au titre de la période du □□/□□/□□ au □ Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance □ Régisseur de recettes : montant moyen des recettes □ Régisseur d'avances et de recettes : montant du ma	ce consentie	effectuées <u>mensuellement</u>
Montant :	Code Taux :	rations (si nécessaire, nom de la personne cée) :
Vu et vérifié	Certifié exact,	Vu et vérifié
A Aix en Provence, le	A, le	A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation	L'agent comptable	Le chef d'établissement ou de division
(Timbre et signature)	(Timbre et signature)	(Timbre et signature)

EAI 0168 (2015/04)

Annexe I p 1/2

Bulletin académique n° 1005 du 15 avril 2024

^{*}A compléter par le service gestionnaire



REGISSEUR D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	CODES TAUX DCP
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601à 7 600	de 4 601 à 7 600	760	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001à 150 000	de 76 001à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	



Indemnité de maniements de fonds

(Décret 72-887 du 28 septembre 1972 modifié) (Arrêté du 4 janvier 2008 modifié)

code indemnité	Programme	§	libellés
0172	0141	E4	IND MF

			*A compléter par le service gestionnaire				
Bénéficiaire :			A completer par le service gestionnaire				
NOM :		Prénom :	Grade :				
au titre de la période du							
Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :							
Montant total des	recettes budgétaires de	rexercice precedent :	€				
A déduire : Montant des subve	entions allouées pour cou	uvrir des dépenses de personnels	€				
Montant des rece	ttes liées à la formation c	continue des adultes ou à l'apprentissage	€				
	Montant pris en compte =€ Taux						
		Montant annuel de l'indemnit	é =€				
Vu et vérifié	Vu et vérifié Vu et vérifié						
A Aix en Provence, le A							
Le chef de division, responsab	ble de la préliquidation	L'agent comptable	Le chef d'établissement ou de division				
(Timbre et signature)		(Timbre et signature)	(Timbre et signature)				



Nombre d'établissements	Montant des recettes pris en compte	Code taux	Montant annuel en €
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	5 000 000 € et plus	33	8 200
7	-	34	8 700
8	-	35	9 200
9	-	36	9 700
10	-	37	10 200
11	-	38	10 700
12	-	39	11 200
13	-	40	11 700
14	-	41	12 200
15	-	42	12 700
16	-	43	13 200
17	-	44	13 700
18	-	45	14 200
19	-	46	14 700
20	-	47	15 200



Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels

(Décret 2001-577 du 2 juillet 2001 modifié)

code indemnité	Programmes	§	libellés
0644	0141	E4	RES CES

104

Bénéficiaire :		
NOM:Prénom:.	Grade :	
au titre de la période du	/	
Nombre de dossiers d'agents gérés a	u 31 décembre de l'exercice précédent <i>(limité à 1875)</i>	
Vu et vérifié	Certifié exact,	Vu et vérifié
A Aix en Provence, le	A, le	A, le
Le chef de division, responsable de la préliquidation	L'agent comptable	Le chef d'établissement
(Timbre et signature)	(Timbre et signature)	(Timbre et signature)

EAI 0644 (2012/06) Annexe III

Bulletin académique n° 1005 du 15 avril 2024

^{*}A compléter par le service gestionnaire